

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JUIN 2018

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;
M. Francis LORAND, Mme Melina CACCIATORE, MM. Loïc D'HAeyer, François FIEVET, Echevins ;
M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. ;
MM. Philippe SPRUMONT, Claude MASSAUX, Salvatore NICOTRA, Jean-Jacques LALIEUX, Mmes Christine COLIN, Martine WARENGHIEN, Laurence HENNUY, MM. Ruddy CHAPELLE, Michel GERARD, Noël MARBAIS, Christian MONTOPSIS, Mme Sophie VERMAUT, MM. Jacques VANROSSOMME, Marc FALISSE, Michaël FRANCOIS, Conseillers communaux ;
M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f.

Excusés : M. Philippe FLORKIN, Echevin, Mme Dolly ROBIN, M. Eric PIERART, Conseillers communaux

Absents : M. Claude PIETEQUIN, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux.

Arrivée tardive : M. Philippe BARBIER, Conseiller communal.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre.

A la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Abel MASSAUX, décédé le 25 mai 2018 et papa de Monsieur Claude MASSAUX, Conseiller communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

1. **Objet** : INFORMATION – Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle - Décision du Conseil communal du 26 mars 2018 – Aménagement des abords du Château de la Paix – Approbation d'avenant 2 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

Monsieur Philippe BARBIER, Conseiller communal, intègre la séance.

2. **Objet** : INFORMATION – Comité de Gestion de Sécurité de l'Information – Etat d'avancement de la mise en conformité de la Ville de Fleurus suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans son commentaire ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

3. Objet : INFORMATION - Direction générale - Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Campagne d’information.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

4. Objet : INFORMATION - Direction générale - Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Bureau de vote et Maison de repos.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans ses remarques et observations complémentaires ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remarques ;
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son observation ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

5. Objet : Direction générale - Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Affichage électoral – Ordonnance de police – Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 09 mars 2017, les articles L41 30-1 à L4130-4 ;
Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;
Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant que les emplacements habituellement réservés par les autorités communales sont :

BRYE	Rue Scohy – Face au pavillon communal ;
FLEURUS	Chaussée de Charleroi, 256 – Ecole communale Place Ferrer – Hôtel de Ville Rue Fleurjoux, 50 – Piscine Rue Bonsecours, 16 – Salle Bonsecours ;
VIEUX-CAMPINAIRE	Chaussée de Gilly, 105 – Ecoles communales ;
HEPPIGNIES	Rue Muturnia, 1 – Ecoles communales (entrée tennis) ;
LAMBUSART	Rue Baudhuin – Ecoles communales Place de Lambusart ;
SAINT-AMAND	Rue Staquet, 16 – Mur ancienne Maison communale ;
WAGNELEE	Rue des Ecoles – Mur écoles communales ;
WANGENIES	Rue Roi Chevalier – Grillage écoles communales ;
WANFERCEE-BAULET	Avenue de la Wallonie – Ecoles communales de la Drève Rue de Tamines, 27 – Ecoles communales Place André Renard – Hôtel de Ville Rue Paul Pastur, 37 – Ecoles communales.

Considérant qu’il y a lieu que le Conseil communal confirme ces emplacements ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut du 14 juin 2018, reçu le 18 juin 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique et ce, sous réserve des dispositions visées aux articles 4 et 5 de la présente ordonnance.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.

Ces emplacements sont les suivants :

BRYE	Rue Scohy – Face au pavillon communal ;
FLEURUS	Chaussée de Charleroi, 256 – Ecole communale Place Ferrer – Hôtel de Ville Rue Fleurjoux, 50 – Piscine Rue Bonsecours, 16 – Salle Bonsecours ;
VIEUX-CAMPINAIRE	Chaussée de Gilly, 105 – Ecoles communales ;
HEPPIGNIES	Rue Muturnia, 1 – Ecoles communales (entrée tennis) ;
LAMBUSART	Rue Baudhuin – Ecoles communales Place de Lambusart ;
SAINT-AMAND	Rue Staquet, 16 – Mur ancienne Maison communale ;
WAGNELEE	Rue des Ecoles – Mur écoles communales ;
WANGENIES	Rue Roi Chevalier – Grillage écoles communales ;
WANFERCEE-BAULET	Avenue de la Wallonie – Ecoles communales de la Drève Rue de Tamines, 27 – Ecoles communales Place André Renard – Hôtel de Ville Rue Paul Pastur, 37 – Ecoles communales.

La répartition se fera équitablement et à la proportionnelle, emplacement par emplacement, entre les différentes listes et ce, sans distinction aucune entre le caractère complet ou incomplet de la liste (Par exemple : 10 cases disponibles à un emplacement pour 5 listes = 2 cases par liste).

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune Inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, est autorisé du 1^{er} septembre 2018 au 14 octobre 2018, à l'exception de ce qui suit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 13 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 22 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est autorisé du 1^{er} septembre 2018 au 14 octobre 2018, à l'exception de ce qui suit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 13 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 22 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 6 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 entre 22 heures et 07 heures ainsi que du 13 octobre 2018, à 18 heures au 14 octobre 2018, à 15 heures, les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdits.

Article 7 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 8 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Charleroi ;
- au Greffe du Tribunal de Police du Hainaut, division de Charleroi ;
- à Monsieur le chef de la zone de police Brunau ;
- aux différents partis politiques.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Objet : ORES Assets - Proposition de désignation d'un membre du Groupe P.S. au Conseil d'Administration – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 relative à : « Intercommunales – Déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement des membres du Conseil communal – Prise d'acte. » ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le courrier de M. Francis GENNAUX, Secrétaire du Conseil d'administration d'ORES Assets, reçu à la Ville de Fleurus le 30 mai 2018, nous informant que le Groupe P.S. de la Ville de Fleurus disposera d'un représentant au sein de leur Conseil d'administration ;

Attendu que M. Loïc D'HAÉYER, Echevin, est proposé comme candidat-administrateur ;

Attendu que les nominations des administrateurs auront lieu lors de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 juin 2018 ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation d'un membre du Groupe P.S. au Conseil d'Administration ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Monsieur François FIEVET, Echevins, Monsieur Noël MARBAIS et Madame Sophie VERMAUT, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 22 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation au Conseil d'Administration :

Pour M. Loïc D'HAÉYER : 15 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTION » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la candidature et de proposer la désignation de Monsieur Loïc D'HAÉYER, Echevin, domicilié, rue Trieu Bernard, 52 à 6224 Wanfercée-Baulet en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'ORES Assets.

Article 2 : que le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : Cette délibération sera transmise à ORES Assets, à l'intéressé et au Service « Secrétariat ».

7. Objet : ORES Assets – Assemblée Générale du 28 juin 2018 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses explications et remerciements quant à la présence de Monsieur B. GODARD, Directeur opérationnel ORES pour la Région de Charleroi, afin de répondre aux questions des membres du Conseil ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa demande et interpellation ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question et dans ses remarques ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur B. GODARD, Directeur opérationnel ORES pour la Région de Charleroi, dans ses explications ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remarques et commentaires ;

Le Conseil communal,

Considérant la création de l'Intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant, dès lors, l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN et Monsieur Claude MASSAUX, Conseillers communaux, Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin et Jacques VANROSSOMME, Eric PIERART, Conseillers communaux ;

Vu le courrier d'ORES Assets daté du 09 mai 2018 relatif à la tenue de l'Assemblée Générale le 28 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 10 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28 juin 2018 ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 10 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019 ;
8. Modifications statutaires ;
9. Nominations statutaires ;
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

8. Objet : I.P.F.H. - Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remarques et commentaires ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAEYER, Echevin, Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., Christian MONTTOISIS, Marc FALISSE et Eric PIERART, Conseillers communaux ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 8 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 8 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 – Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
8. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

9. Objet : I.C.D.I. - Proposition de désignation d'un membre du Groupe P.S. au Conseil d'Administration – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 relative à : « Intercommunales – Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des membres du Conseil communal – Prise d'acte. » ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le courrier de Mme Françoise DASPREMONT, Présidente du Conseil d'administration de l'I.C.D.I., reçu à la Ville de Fleurus le 17 mai 2018, nous informant de la convocation de l'Assemblée générale de l'I.C.D.I. le 20 juin 2018 ;

Attendu qu'est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le point suivant : « Démission d'office – Renouvellement des administrateurs » ;

Attendu que M. Francis LORAND, Echevin, est proposé comme candidat-administrateur par la Fédération PS de Charleroi ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation d'un membre du Groupe P.S. au Conseil d'Administration ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevins, Monsieur Noël MARBAIS et Madame Sophie VERMAUT, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 22 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation au Conseil d'Administration :

Pour M. Francis LORAND : 16 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTION » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la candidature et de proposer la désignation de Monsieur Francis LORAND domicilié, route du Vieux-Campinaire, 19 à 6220 Fleurus, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale I.C.D.I.

Article 2 : que le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : Cette délibération sera transmise à l'intercommunale « I.C.D.I. » à l'intéressé et au Service « Secrétariat ».

10. Objet : I.C.D.I. – Assemblée Générale du 20 juin 2018 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa demande ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Michel GERARD, Conseiller communal, Francis LORAND, Echevin, Noël MARBAIS, Conseiller communal, Hervé FIEVET, Echevin et Philippe BARBIER, Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 désignant Monsieur François FIEVET en qualité de représentant au sein de l'Intercommunale, en remplacement de Monsieur Hervé FIEVET, Echevin démissionnaire ;

Vu le courrier de l'I.C.D.I. relatif à la tenue de l'Assemblée Générale le 20 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.C.D.I. du 20 juin 2018 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 10 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale I.C.D.I. du 20 juin 2018 ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 10 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs ;
2. Démission d'office – Renouvellement des administrateurs ;
3. Approbation des modifications statutaires ;
4. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
5. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût véritable ;
7. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD ;
8. Approbation des recommandations du Comité de rémunération relatives à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs ;
9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
10. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2017.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.C.D.I., rue du Déversoir, 1 à 6010 COUILLET ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

11. Objet : I.S.P.P.C. – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 à 17 H 00 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa demande ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Messieurs Michel GERARD, Michaël FRANCOIS, Philippe SPRUMONT et Mesdames Martine WARENGHIEN, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;

Considérant le courrier, reçu à la Ville de Fleurus le 25 mai 2018, de l'I.S.P.P.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 à 17h00 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17h00 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17 H 00 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl Promarex au profit de la sclr de droit public ISPPC en application de l'article 760 du code des sociétés – décisions à prendre ;
2. Fusion de la SA CRM avec la sclr de droit public ISPPC en application de l'article 719 du code des sociétés – décisions à prendre ;
3. Modifications statutaires ISPPC.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C.,
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

12. Objet : I.S.P.P.C. – Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 à 17 H 30 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa demande ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Messieurs Michel GERARD, Michaël FRANCOIS, Philippe SPRUMONT et Mesdames Martine WARENGHIEN, Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillers communaux ;

Considérant le courrier, reçu à la Ville de Fleurus le 25 mai 2018, de l'I.S.P.P.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018 à 17h30 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17h30 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17 H 30, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17h30 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées Générales « Secteur hospitalier » et « Secteur non hospitalier » de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17 H 30, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées Générales « Secteur hospitalier » et « Secteur non hospitalier » de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 28 juin 2018 à 17 H 30 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Comptes annuels 2017 – présentation des rapports - Approbation ;
2. Affectation des résultats aux réserves - approbation ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au commissaire – réviseur ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Renouvellement des administrateurs ;
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
8. Approbation du procès-verbal.

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour l'Assemblée Générale « Secteur hospitalier », à savoir :

1. Comptes annuels 2017 – Présentation des rapports - Avis ;
2. Affectation des résultats aux réserves – Avis ;
3. Approbation du procès-verbal.

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour l'Assemblée Générale « Secteur non hospitalier », à savoir :

1. Comptes annuels 2017 – Présentation des rapports – Avis ;
2. Affectation des résultats aux réserves – Avis ;
3. Approbation du procès-verbal.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C.,
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

13. Objet : I.G.R.E.T.E.C. – Proposition de désignation d'un membre du Groupe MR et d'un membre du Groupe cdH au Conseil d'Administration – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans son commentaire ;
ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans ses explications ;

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 relative à : « Intercommunales – Déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement des membres du Conseil communal – Prise d'acte. » ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le courrier de M. Renaud MOENS, Directeur général de l'IGRETEC, reçu à la Ville de Fleurus le 29 mai 2018, nous informant de la convocation de l'Assemblée générale de l'IGRETEC le 29 juin 2018 ;

Attendu qu'est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le point suivant : « Renouvellement des organes de gestion » ;

Attendu que M. François FIEVET, Echevin, est proposé comme candidat-administrateur par la Fédération MR ;

Attendu que M. Eric PIERART, Conseiller communal, est proposé comme candidat-administrateur par la Fédération cdH ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation d'un membre du Groupe MR au Conseil d'Administration ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevins, Monsieur Noël MARBAIS, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 22 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation au Conseil d'Administration :

Pour M. François FIEVET : 17 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 3 « ABSTENTION » ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation d'un membre du Groupe cdH au Conseil d'Administration ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevins, Monsieur Noël MARBAIS, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 22 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation au Conseil d'Administration :

Pour M. Eric PIERART : 16 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTION » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre acte de la candidature et de proposer la désignation de Monsieur François FIEVET, domicilié chaussée de Charleroi, 43 à 6220 Fleurus, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2 : de prendre acte de la candidature et de proposer la désignation de Monsieur Eric PIERART, domicilié rue de Plomcot, 2 à 6224 Wanfercée-Baulet, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 3 : que les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où les délégués perdraient la qualité de membre du Conseil communal.

Article 4 : Cette délibération sera transmise à l'intercommunale « IGRETEC », aux intéressés et au Service « Secrétariat ».

14. Objet : I.G.R.E.T.E.C. – Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa demande ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son interpellation ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mai 2013 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Messieurs Loïc D'HAeyer, Echevin, Claude MASSAUX, Christian MONTOISIS, Marc FALISSE et Philippe SPRUMONT, Conseillers communaux ;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 29 juin 2018 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir:

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 9 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 29 juin 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 21 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Salvatore NICOTRA) ;

DECIDE :

D'APPROUVER les points 1 à 9 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 ;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

15. Objet : P.C.S. – Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « SOS Dépannage », dans le cadre du Stage « Robokids Academy » - Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remerciements ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses questions ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Muriel FILIPPINI, Chef de Projet P.C.S., dans ses réponses ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son complément de question ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Muriel FILIPPINI, Chef de Projet P.C.S., dans sa réponse ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2013 de répondre favorablement à l'appel à adhésion pour la reconduction du PCS du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013 d'approuver la version définitive du projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu les missions confiées au Plan de Cohésion Sociale et plus particulièrement en ce qui concerne le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels (axe 4) ;

Vu l'action 7 : Poursuite et renforcement des activités menées au sein de la PISQ ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 28 février 2011, relative à l'approbation du règlement communal et financier relatif à l'occupation des locaux communaux et d'application au 14 avril 2011 ;

Vu la proposition de l'A.S.B.L. SOS Dépannage, le P.C.S. souhaite mettre en place 2 semaines de stage, du 20 au 31 août 2018 ;

Attendu que le projet consiste à approcher, de manière ludique et concrète, l'univers de la programmation et de la logique au travers d'ateliers créatifs visant à assembler et commander les actions d'un robot spécialement conçu pour les jeunes de 10 à 14 ans :

- Suivre les instructions d'un manuel de montage
- Installer le logiciel de commande sur un ordinateur portable
- Créer des séquences de programmation en utilisant le robot
- Voir les actions programmées se réaliser concrètement

Considérant que l'A.S.B.L. propose :

- Un stage de 5 jours, de 9h à 16h, pendant les congés scolaires
- 10 robots LEGO mis à disposition
- 10 ordinateurs portables mis à disposition
- Un formateur
- Une collation incluse à midi

Considérant que l'A.S.B.L. demande :

- Un local adapté à l'utilisation de matériel informatique et audio-visuel (possibilité à l'ancien hôtel de ville de Wanfercée-Baulet)
- La constitution d'un groupe de participants (10 personnes max/semaine)

Considérant la disponibilité des locaux ;
Attendu que l'A.S.B.L. SOS Dépannage s'est spontanément adressée au PCS pour proposer une collaboration ;
Attendu que, dans ce cadre, pour permettre la mise en place de cet atelier, il y a lieu d'établir une convention de collaboration;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur la convention de collaboration suivante :

convention de collaboration
Dans le cadre du stage « Robokids Academy »

Entre d'une part :

SOS Dépannage ASBL SOS DÉPANNAGE
Adresse : 6000 Charleroi, rue Prunieu 3
Dont le siège social est établi à : 6000 Charleroi, rue Prunieu 5
Représentée par : BRASSEUR Christophe
Fonction : Coordinateur
Personne de contact : Ethel Delalieux

et d'autre part :

La Ville de Fleurus, représentée par son Collège communal ayant mandaté Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre, et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f. ;
Plus spécifiquement, le Plan de Cohésion Sociale (PCS), 1 rue de la Closière 6224 Wanfercée-Baulet,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le PCS reconnaît que l'asbl SOS Dépannage lui a fourni, avant la signature de la présente convention, toute information utile relative au(x) stage(s).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'asbl SOS Dépannage SOS Dépannage – Antenne de Charleroi s'engage à :

- Déléguer gratuitement 1 formateur(s) pour dispenser 5 journées de stage ;
- Mettre à disposition les PC et/ou tablettes et robots nécessaires au stage (1 PC et/ou 1 tablette et 1 robot par enfant) ;
- Disposer des assurances nécessaires concernant les accidents corporels qui pourraient survenir à/aux formateur(s) délégué(s) et le matériel ;
- Fournir à chaque enfant 2 collations par jour ainsi qu'un repas léger le midi.

Le PCS s'engage à :

- être disponible pour toutes questions du formateur de l'asbl SOS Dépannage ;
- mettre gratuitement à disposition un local adéquat pour le stage ainsi qu'un local sécurisé permettant d'entreposer le matériel ;
- s'occuper du recrutement des participants. Pour ce faire, le PCS accordera une attention particulière à la mixité de genres dans la composition des groupes ;
- compléter la fiche d'inscription de l'enfant et la communiquer au moins 7 jours à l'avance à la personne de contact désignée par l'asbl SOS Dépannage ;
- disposer des assurances nécessaires à ce type d'activités en ce compris les accidents corporels qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux locaux mis à disposition.

Article 2 : objectif du stage

L'objectif du stage est de permettre à des jeunes (idéalement entre 10 et 14 ans) d'approcher de manière ludique et concrète l'univers de la programmation et de la logique au travers d'ateliers créatifs visant à assembler et commander les actions d'un robot spécialement conçu pour cette tranche d'âge.

Article 3 : organisation pratique

Nombre de séances de stage, dates, horaires, lieu,...

Au moins 7 jours à l'avance, le PCS transmettra la liste des participants ainsi que les fiches d'inscription à la personne de contact désignée par l'asbl SOS Dépannage.

Article 4 : conformité

Le PCS atteste sur l'honneur que le bâtiment où se déroulera la formation est conforme aux prescriptions du RGIE ainsi qu'aux normes de sécurité en vigueur pour l'incendie.

Article 5 : indépendance

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'asbl SOS Dépannage : la gestion de tous les aspects relatifs au personnel est sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du PCS, celui-ci s'adressera à la Direction de l'asbl SOS Dépannage.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du/des stage(s).

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention à tout instant, par simple notification écrite.

Article 7 : gratuité

Le stage est entièrement gratuit pour les parents et les organismes partenaires.

Article 8 : litige

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de la convention et de conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre asbl, les Tribunaux de Charleroi.

Le PCS reconnaît en signant la présente convention qu'il a souscrit ou s'engage à souscrire les assurances nécessaires au déroulement du/des stages.

Fait à Fleurus, le en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

16. Objet : P.C.S. - Evaluation du Plan de Cohésion Sociale 2 2014-2019 – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 mars 2013, de répondre favorablement à l'appel à adhésion pour la reconduction du PCS du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2013, d'approuver la version définitive du projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019;

Attendu que la DiCS, dans son mail du 27 mars 2018, nous invite à réaliser l'évaluation du PCS2 2014–2019 qui nous a été envoyé en 3 parties:

1. lien limesurvey vers la partie du questionnaire (non personnalisée) relative aux questions :
 - de gestion du PCS
 - d'impact
2. un lien vers nos 4 actions approfondies
3. un lien vers nos autres actions (ou plusieurs en fonction du nombre d'actions encodées pour notre plan)

Considérant l'échéancier dicté par le Gouvernement Wallon ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, telle que proposée en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, en ligne, pour information, au Service public de Wallonie – Secrétariat général – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, pour le 30 juin 2018, au plus tard.

17. Objet : Petite Enfance – Journée « Place aux Enfants » du 20 octobre 2018 - Convention à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan - Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 06 mars 2018 émettant un avis favorable à l'organisation de la journée « Place aux Enfants » qui se déroulera le samedi 20 octobre 2018 et émettant un avis favorable de principe sur la mise à disposition de locaux par l'Athénée Royal Jourdan, dans le cadre de cette journée ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus, représenté par Madame Catherine CARPENTIER, Administratrice, et Monsieur Eric THIRION, Préfet, reprenant les conditions générales des locaux mis à disposition par l'Athénée Jourdan ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette compétence revient au Conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan ayant pour objet la mise à disposition de locaux le samedi 20 octobre 2018 et ce, dans le cadre de la journée « Place aux Enfants » organisée par le Service Petite Enfance de la Ville de Fleurus, telle que reprise ci-après :

CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE FLEURUS ET L'ATHENEE ROYAL JOURDAN

Entre d'une part,

L'Administration communale de Fleurus, représentée par M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et M. Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dénommés ci-après Preneur,

Et d'autre part,

Madame Catherine CARPENTIER, Administratrice à l'Internat Jourdan de Fleurus et Monsieur Eric THIRION, Préfet à l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus, dénommés ci-après Donneur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}

Le Donneur met à la disposition du Preneur, qui accepte, tous les 3^{èmes} samedis d'octobre, différents locaux, faisant partie intégrante de l'Internat de Fleurus, bâtiment sis Sentier du Lycée, 10 et de l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus situé, rue de Fleurjoux, 3. Cette mise à disposition est gratuite.

Les locaux concernés sont : le réfectoire, les sanitaires, la cuisine (accès limité) et la cour de récréation. Les charges liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz ne sont pas facturées au Preneur.

Remarques :

- 1) Sortir les poubelles à déchets après la manifestation.
- 2) Vérifier l'état des sanitaires au terme de la manifestation.
- 3) La cuisine n'est accessible qu'au personnel de la Petite enfance et n'est utilisée que partiellement (stockage des boissons dans le frigo et utilisation de l'évier pour la vaisselle).
- 4) Tous les locaux prêtés sont propres et doivent être remis dans le même état.

Article 2

Un trousseau de clefs nécessaire à l'ouverture et à la fermeture du bâtiment, sera remis au preneur la veille de l'évènement ou l'ouverture (7h30) et la fermeture (17h30) des portes seront assurées par le concierge. Le concierge de l'Athénée se charge d'amorcer et de désamorcer l'alarme.

Article 3 Durant la journée « Place aux enfants », le Donneur et le Preneur s'engagent à ne pas mettre à la disposition d'une autre organisation, quelle qu'elle soit, les installations de l'Internat de l'Athénée Royal Jourdan occupées par le Preneur. L'exclusivité est réservée au Preneur uniquement.

Article 4

Le Preneur s'engage, de son côté, à occuper les locaux mis à sa disposition, à les gérer en bon père de famille et à les restituer dans l'état initial.

Article 5

Le Preneur est couvert par une assurance souscrite auprès d'Ethias et contractée par le Service Provincial de la Jeunesse (initiateur de l'évènement).

Article 6

Le transport du matériel du Service Petite enfance se fera le vendredi précédant la manifestation à l'Athénée Jourdan à partir de 13 H 00.

Article 7

Toutes réclamations relatives aux éléments englobés dans cette convention devront être notifiées par écrit.

Article 8

Les Donneur et Preneur s'engagent par leurs signatures à respecter la présente convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour dispositions, aux Services « Secrétariat », « Petite Enfance » et à l'Athénée Royal Jourdan.

18. Objet : Centres Récréatifs Aérés de la Ville de Fleurus – Centre Récréatif Aéré d'Eté - Convention à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan – Approbation – Décisions à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2018 fixant la période d'ouverture du Centre Récréatif Aéré d'Eté, à savoir du lundi 02 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, samedis et dimanches exceptés, soit 30 jours ouvrables ;

Attendu que des bâtiments doivent être mis à la disposition de la Ville de Fleurus par l'Athénée Royal Jourdan, dans le cadre de ce Centre Récréatif Aéré ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus représenté par Madame CARPENTIER, Administratrice, et Monsieur THIRION, Préfet

à l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus, reprenant les conditions générales de location ainsi que les locaux mis à disposition sur le site de l'Athénée Jourdan ;
Attendu que le paiement d'une prime d'assurance pour l'occupation des bâtiments de la Communauté Française d'un montant de 90,47 € doit être effectué ;
Attendu qu'en vertu de l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette compétence revient au Conseil communal ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan ayant pour objet la mise à disposition de locaux ainsi que le prêt de matériel, pendant la période du 02 juillet 2018 au 10 août 2018 et ce dans le cadre du Centre Récréatif Aéré d'Eté, telle que reprise ci-après :

Convention 2018 entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan

Entre d'une part,
L'Administration communale de Fleurus, représentée par M. Jean-Luc BORREMANS,
Bourgmestre,
et M. Laurent MANISCALCO, Directeur général ff et dénommés ci-après Preneur,

et d'autre part,
Madame CARPENTIER, Administratrice à l'Internat Jourdan de Fleurus et
Monsieur Eric THIRION, Préfet, à l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus, dénommés ci-après
Donneur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}

Le Donneur met à la disposition du Preneur, qui accepte, pendant la période du 02 juillet 2018 au 10 août 2018, différents locaux et dépendances, faisant partie intégrante de l'Internat de Fleurus, bâtiment sis Sentier du Lycée, 10 et de l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus situé rue de Fleurjoux, 3.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Internat – Sentier du Lycée 10 :

- Le réfectoire y compris les tables et les chaises (en aucun cas ce matériel ne pourra sortir des bâtiments).
- La cuisine et son matériel immobilier par destination, cinq congélateurs, la réserve avec le grand boîtier électrique.

Remarque: Le responsable gestionnaire sera présent le jour de l'état des lieux afin de vérifier le comptage des plats inox laissés par l'internat à la disposition du preneur. Cette liste est annexée à la présente convention (voir annexe 1), elle est non-exhaustive et fera l'objet d'un état des lieux strict. Cette annexe sera signée et datée. Les signataires y ajouteront respectivement la mention « lu et approuvé ».

- Les 2 chambres froides et la chambre de congélation.
- La légumerie.
- Accès W. C., urinoirs et lavabos du rez-de-chaussée du réfectoire via la porte du réfectoire côté primaire ainsi que les dépendances extérieures (cour, containers, parking, jeux, pelouses en ordre de tonte).
- 3 locaux au rez-de-chaussée avec une machine à laver.

Remarque :

- Couvrir chaque jour les poubelles à déchets. Les pies s'y nourrissent le soir et portent les graisses sur les pierres des fenêtres, ce qui implique un nettoyage rigoureux.
- Interdire toute manipulation de l'adoucisseur d'eau de la machine à laver la vaisselle. Régénération automatique tous les 2 jours. Vérifier simplement si du sel est nécessaire.
- Etre particulièrement attentif à l'entretien des toilettes du restaurant.

- Assurer le ramassage régulier des mégots, papiers, etc., dans le chemin conduisant de l'Athénée Royal Jourdan à l'internat.
- Assurer l'arrosage des plantes situées au niveau du réfectoire, ceci afin qu'elles soient toujours en bon état à la fin du centre.
- **Veiller à l'entretien régulier du parking, surtout après le passage des éboueurs (prévoir un produit qui détruit les graisses) + ramassage régulier des papiers etc., dans la cour et sur les pelouses + vidange régulière des poubelles murales à l'extérieur.**
- Le matériel de cuisine mis à la disposition du C.R.A. est coûteux, il doit toujours être utilisé correctement et nettoyé quotidiennement avec soin.
- **La cuisine doit être maintenue dans un état de propreté impeccable.**
- **La responsable de cuisine doit demander les consignes au personnel de l'Internat Jourdan afin d'éviter toute intoxication alimentaire. L'hygiène est primordiale.**
- **Lors des inscriptions début juillet, rien ne doit se trouver dans les halls, ceux-ci doivent rester propres. Cet endroit n'est pas un lieu de détente ni un fumoir.**
- **Si certaines personnes fument, il faut que ce soit dans un endroit discret et non dans les lieux d'accès.**
- **Tous les locaux prêtés sont propres et doivent être remis dans le même état que celui constater dans l'état des lieux.**
- **Toutefois les pannes dues à l'usure ou à la vétusté du matériel mis à disposition par le Donneur ne seront pas pris en charge par le Preneur.**

Athénée Royal Jourdan – Rue de Fleurjoux 3 :

Le Pavillon maternelle à savoir : 55-1, 61-1, 50-1, la classe « Garderie », 65-2, 65-3, 62- ; les « RTG » n° R10-11-12-13-15-16-17 + S5 avec la cour intérieure, le local ping-pong, salle de gym primaire, le terrain de mini - foot et les WC « garçons » et « Filles » dans la cour de l'Athénée Jourdan.

Les terrains de jeux et les pelouses en ordre de tonte.

Article 2

Deux états des lieux contradictoires très précis seront établis, l'un en début du Centre Récréatif Aéré (vendredi 29.06.2018) et l'autre en fin du Centre Récréatif Aéré (le vendredi 10.08.2018) à 09 H 00.

Les principaux responsables du Centre Récréatif Aéré, accompagnés d'un technicien du service des Travaux, seront chargés des constatations; la rédaction du document est à charge du responsable administratif aidé du technicien des Travaux et du concierge des lieux. Si, par la suite, il s'avère, dans un sens comme dans l'autre, que des dégâts aux bâtiments et dépendances, n'ont pas été consignés dans l'état des lieux de début ou de fin du Centre Récréatif Aéré, aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Toutefois, quant au gros matériel de cuisine, un délai d'une semaine d'activités scolaires sera accordé pour les réclamations. Après état des lieux contradictoire dressé en présence des parties concernées, l'Internat déclare par la présente qu'au jour de ce présent état des lieux, son matériel se trouve en bon état de marche.

Suite à la réunion du 17.05.2018 où il a été convenu :

- Changement de place de l'armoire à provisions et frigo des MENA dans la cuisine didactique afin que l'accès aux cuisines ne soit uniquement réservée qu'aux CRA.
- Changement des barillets des portes donnant accès à la cuisine à charge du DONNEUR.
- Changement des barillets salle de gym filles et garçons à charge du DONNEUR.
- Changement des barillets salle de ping-pong à charge du DONNEUR.
- Changement du barillet de la petite grille devant la cour de l'Athénée à charge du DONNEUR à savoir que les MENA et Les CRA posséderont cette clé.
- Pour les locaux servant de réserve mis à disposition pour les CRA les barillets des deux locaux face à la cuisine devront être changés à charge du PRENEUR mais pas celui du local servant de « réserve à ballets ».

Il est à noter qu'en date du 17.05.2018 :

- Le Samovar (appareil à café) ne fonctionne pas.
- La minuterie du four ne fonctionne pas.
- La girafe ne fonctionne plus.
- Le mixeur ne fonctionne plus.
- Au niveau du four faire attention car si l'on veut une température à 170°C il faut mettre 130°C.
- Ne pas allumer « la grande douche » afin de ne pas faire « sauter » les plombs.

Article 3

A la signature de l'état des lieux de début du Centre Récréatif Aéré, les trousseaux de clefs nécessaires à l'ouverture et à la fermeture des bâtiments et des grilles qui seront fournis à la responsable des CRA.

Le preneur s'engage à les restituer lors de l'état des lieux de sortie.

Seront nécessaires :

- 1 trousseau de l'internat qui sera confié à la gestionnaire économe.
- 2 trousseaux des bâtiments (maternelle, RTG...) qui seront confiés au coordinateur et au personnel effectuant les garderies.
- 1 trousseau de la totalité des bâtiments qui sera confiés à la coordinatrice administrative.
- 1 trousseau qui sera confié aux femmes de charge.

Article 4

Le Preneur s'engage à demander le passage de l'I.C.D.I., à la fréquence de deux fois par semaine, durant la période d'activités dès le début du Centre Récréatif Aéré. La grande grille côté cuisine restera entr'ouverte durant les jours d'activités, elle sera fermée du vendredi soir au lundi matin.

Les grilles (petites et grandes) et portes des bâtiments auxquels le preneur a accès seront fermées et contrôlées chaque jour afin d'éviter les actes de vandalisme.

Article 5

Le Preneur s'engage, de son côté, à occuper les locaux mis à sa disposition, à les gérer en bon père de famille et à les restituer dans l'état initial. Toutefois, les dégradations immobilières éventuelles, qui seraient occasionnées suite à l'occupation des locaux par les curistes et consignées dans l'état des lieux de début du Centre Récréatif Aéré, seront réparées par le service des Travaux de la Ville, dans les délais les plus courts. Les dégradations immobilières ou mobilières pour lesquelles le service des Travaux de la Ville ne peut œuvrer de ses propres moyens seront réparées par l'intermédiaire de firmes spécialisées.

Adresses utiles:

Problèmes d'électricité, de chauffage et eau: SWDE et Engie.

Fonds des bâtiments scolaires : 071/31.83.56 (Charleroi) ou 065/38.42.11 (Mons)

Matériel de cuisson et chambres froides : ProdFroid (081/51.39.91)

Lave-vaisselle : (n° série : 570 573 – Type MTR2-MM)

- Pour les produits : REALCO +32(0)10/45.30.00

- Pour la technique : Winterhalter J.P. Hubaux (02/255.18.50 - 0478/44.60.03)

Trancheuse : ATB Berchel (02/371.02.20)

Conciergerie : M. Fadeur 0490/115.546

Article 6

L'accès au couloir du rez-de-chaussée donnant sur l'arrière des cuisines est interdit sauf en cas de force majeure (panne électrique, de chauffage ou incendie), ainsi que pour l'armement et le désarmement de l'alarme.

Article 7

Les locaux mis à disposition par le Donneur sont à titre gratuit.

Toutefois, le Preneur prend en charge les frais inhérents tels que l'eau, le gaz et l'électricité.

Attendu que les lieux mentionnés à l'article 1 ne seront pas occupés EXCLUSIVEMENT par les CRA mais conjointement avec le MENA.

Il a été convenu lors de la réunion du 17.05.2018 que les charges liées à l'eau, le gaz et l'électricité seront facturées au PRENEUR et que le montant sera le même que celui des CRA 2017 avec un index de 3%.

Il appartient donc au DONNEUR sur base de la présente convention de soumettre une facture à la Ville de Fleurus ou une déclaration de créance pour l'occupation des CRA du 02 juillet 2018 au 10 août 2018.

Recyclage des graisses : la facture relative au traitement des graisses sera jointe à la facture globale.

Article 8

Le Preneur s'engage à souscrire 3 assurances auprès d'ETHIAS (Police n° 45.054.156-n°38.136.252-n°45.334.378).

- Assurance de la Responsabilité Civile (Police n°45.054.156)
- Assurance contre l'Incendie, Tempête, Grêle, Pression de la neige ou de la glace et Dégâts des eaux (Police n°38.136.252)
- Assurance de la Responsabilité Civile Objective en application de la loi du 3 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances (Police n°45.334.378)

D'autre part, le preneur contractera une assurance pour les accessoires de cuisine mis à sa disposition par l'A.R.J. (assurance « Tout risque matériel ») et dont la liste figure dans l'état des lieux d'entrée pour un montant global estimé à 50.000 €.

Une assurance sera également souscrite auprès d'Ethias (polices n° 45.054.156 et 38.019.592) relative à l'occupation des bâtiments scolaires de la Communauté Française.

Article 9

Le transport du matériel du Centre Récréatif Aéré se fera le vendredi 29 juin 2018 à l'Athénée Jourdan et à l'Internat à partir de 08 H 00.

Article 10

Toute réclamation relative aux éléments englobés dans cette convention ou contenues dans des lettres et/ou factures devra être notifiée par écrit.

Article 11

Les Donneur et Preneur s'engagent par leurs signatures à respecter la présente convention.

Article 2 : d'approuver le paiement de la prime d'assurance d'un montant de 90,47 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour dispositions, aux Services « Secrétariat » et « Centres Récréatifs Aérés ».

19. Objet : Académie de Musique et des Arts parlés « René BORREMANS » – Convention de mise à disposition du local n°33, du 3ème étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans », à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « Fleurus Culture » - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire 2012, Service ordinaire-Dépenses, 3 Dépenses de transfert ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 donnant délégation au Collège pour l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 29 mai 2018, par laquelle, il décidait :
« Article 1^{er} : de marquer son accord quant à la demande d'occupation, pour la période 01 juin 2018 au 31 mai 2019, du local n° 33, situé au 3^e étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans », par l'Atelier des Couleurs, dirigé par Monsieur Dany Bouts, les jeudis de chaque mois, de 17 h 00 à 21 h 00 (sauf les mois de juillet et août) et par l'Atelier Aquarellement, dirigé par Madame Micheline Hayez, certains lundis et mardis de chaque mois de 9 h 30 à 16 h 30 et certains mardis de chaque mois de 16 h 30 à 19 h 30.

Article 2 : d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, l'approbation de la convention de mise à disposition du local n° 33, du 3^e étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans », à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL « Fleurus Culture » pour la période du 01 juin 2018 au 31 mai 2019. »

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er: d'approuver la convention de mise à disposition d'un local n° 33 du 3^{ème} étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans », à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL « Fleurus Culture », pour la période du 01 juin 2018 au 31 mai 2019, libellée comme suit :

Convention de mise à disposition du local n° 33, du 3^e étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans », à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL « Fleurus Culture »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville donne en location au preneur qui accepte :

Les locaux : Le local n° 33, du 3^e étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans »

Situés : Rue Joseph Lefèbvre 74 à 6220 Fleurus.

Ce renouvellement de location intervient conformément à la décision du Collège communal du 29 mai 2018.

Article 2 – Durée :

La location a lieu les jours et heures suivants :

- Atelier des Couleurs : les jeudis de chaque mois de 17 h 00 à 21 h 00 (sauf les mois de juillet et août) ;
- Atelier Aquarellement : certains lundis et mardis de chaque mois de 9 h 30 à 16 h 30 et certains mardis de chaque mois de 16 h 30 à 19 h 30.

L'occupation s'étendra du 01 juin 2018 au 31 mai 2019.

Article 3 – Loyer et charges :

Le prix de la location est fixé à 0 euros

Cette location couvre la mise à disposition du local, le prêt du matériel à demeure, la fourniture de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

Le lieu loué sera utilisé aux fins suivantes : ateliers de peinture.

Article 4 – Etat des lieux :

Sans remarque du preneur avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état.

Dans le cas contraire, il appartient au preneur d'en avertir le gestionnaire du local.

Le preneur veille à disposer des locaux "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Article 5 – Assurances :

Le preneur doit obligatoirement souscrire à une assurance en responsabilité civile et se couvrir contre les accidents corporels, la preuve en est fournie par présentation du contrat d'assurance lors de l'enlèvement des clefs.

Le preneur est civilement responsable de tout dommage corporel ou matériel subi par des tiers pendant sa période d'occupation. L'Administration communale est déchargée de toute responsabilité envers le preneur pour quelque raison que ce soit et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article 6 – Résiliation :

En cas d'occupation régulière, la présente convention pourra être résiliée par la Ville, en cas de faute grave ou de non-respect dans le chef du preneur des obligations découlant de la présente convention, pour autant que le preneur soit resté en défaut de remédier à ses fautes ou manquements dans le mois suivant la notification écrite et mise en demeure par la Ville d'y porter remède.

De même, en cas d'occupation régulière, la Ville peut mettre fin à cette location à tout moment pour cause de réutilisation de l'immeuble à des fins communales propres ou pour tout autre motif, et ce moyennant préavis motivé de trois mois notifié par lettre recommandée, le préavis ainsi notifié débutant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel il est donné.

Le preneur peut également mettre fin à cette location dans les mêmes conditions que la Ville.

Article 7 - Indemnité

Toute résiliation ou préavis intervenu(e) conformément aux dispositions de la présente convention ne pourra être source d'un quelconque droit à indemnité par le preneur.

Article 8 – Conditions générales de location

La convention de location est soumise aux dispositions contenues dans la présente convention.

Article 9– Règlement d'Ordre Intérieur

A défaut de dispositions contraires fixées dans un règlement d'ordre intérieur spécifique, le preneur s'engage à respecter les règles d'ordre intérieur suivantes :

1°) La capacité maximale des locaux ne peut être dépassée.

2°) Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.

3°) Les armoires électriques doivent être aisément accessibles.

4°) Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local occupé sans une autorisation préalable du Collège communal.

5°) Il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux (cuisinière, friteuse, ...) et/ou d'introduire tout liquide ou gaz combustible (méthane, propane, butane, méthanol, pétrole, ...).

6°) Il est interdit de condamner l'accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes. Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d'accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée.

7°) Il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours.

8°) Il est interdit de clouer, de visser, de punaiser, d'agrafer, de coller ou d'afficher ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet (panneaux d'affichage et/ou cimaises).

- 9°) Le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs.
- 10°) La tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement général de police devra être respecté.
- 11°) Toutes marchandises stockées par le preneur doivent être enlevées dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition pendant la location et/ou au-delà de la fin de location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus
- 12°) Aucun matériel ne peut être apporté dans les locaux sans autorisation préalable du Collège communal. A défaut, ce matériel sera évacué par le Service des Travaux de la Ville de Fleurus. Le matériel reste exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de la location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus.
- 13°) Le preneur est tenu de brosser le sol des locaux avant de quitter les lieux.
- 14°) Le preneur effectue un nettoyage à l'eau des tables, chaises, verres, matériel de brasserie (y compris le rinçage à l'eau de la tuyauterie des pompes à bière) et de cuisine (entretien de la cuisinière, vidange et nettoyage de la friteuse), et veille également à leur rangement.
- 15°) Le preneur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux.
- 16°) Le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur et active le système d'alarme (s'il échet) avant de quitter les locaux. Le preneur reste responsable en cas d'incident avant la remise des clefs.
- 17°) Les déchets doivent être entreposés dans les sacs poubelles de la Ville de Fleurus. Ces sacs poubelles seront déposés dans le couloir du Pavillon.
- 18°) Les bouteilles vides (eaux, bières, vins, ...) doivent être reprises par le preneur ou le brasseur.

Tout manquement à ces conditions restrictives n'engage que la responsabilité du preneur en cas de problème.

Article 10 – Dispositions relatives aux subventions

Le preneur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi et l'emploi de certaines subventions, ainsi que les articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Article 2: de transmettre la présente délibération, accompagnée de la convention d'occupation, pour suites voulues, au Secrétariat communal et à l'ASBL « Fleurus Culture ».

20. Objet : Académie de Musique et des Arts parlés « René BORREMANS » – Convention de mise à disposition du local de danse de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René BORREMANS », à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. « H-Up » - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans son complément de réponse ;
ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans ses explications ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Echevin, dans ses explications ;
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses commentaires ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire budgétaire 2012, Service ordinaire-Dépenses, 3 Dépenses de transfert ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 donnant délégation au Collège pour l'octroi de certaines subventions ;
Vu la délibération du collège communal du 22 mai 2018 par laquelle il décidait d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local de l'Académie, à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL H-UP ;
Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de faire approuver une convention d'occupation ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local de l'Académie, à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL H-UP selon les termes et conditions suivants :

Convention de mise à disposition d'un local de l'Académie, à titre gratuit et en exclusivité, entre la Ville de Fleurus et l'ASBL H-UP.

Entre, d'une part :

La Ville de Fleurus, représentée par M. Laurent MANSICALCO, Directeur général f.f., et M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre, ci-après dénommée « La Ville »

Et, d'autre part :

L'ASBL H-UP, représentée par M. Yannick HARDY, ci-après dénommée « Le preneur ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville donne en location au preneur qui accepte :

Les locaux : Le local de danse de l'Académie de Musique et des Arts parlés « René Borremans »

Situés : Rue Joseph Lefebvre 74 à 6220 Fleurus.

Cette location intervient conformément à la décision du Collège communal du 20 octobre 2015

Article 2 – Durée :

La location a lieu le lundi de 19h à 20h et 20h-21h, mardi de 18h à 20h, mercredi de 19h à 20h, le jeudi de 18h à 20h, le vendredi de 18h à 20h et le dimanche de 9h à 16h30, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Article 3 – Stage :

Des stages seront organisés pendant les vacances d'été du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 et du lundi 20 août 2018 au vendredi 24 août 2018, de 9h00 à 16h00.

Article 4 – Loyer et charges :

Le prix de la location est fixé à 0 euros.

Cette location couvre la mise à disposition des locaux, le prêt du matériel à demeure, la fourniture de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.

Les lieux loués seront utilisés aux fins suivantes : Cours de danse moderne.

Article 5 – Etat des lieux :

Sans remarque du preneur avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état.

Dans le cas contraire, il appartient au preneur d'en avertir le gestionnaire du local.

Le preneur veille à disposer des locaux "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

Article 6 – Assurances :

Le preneur doit obligatoirement souscrire à une assurance en responsabilité civile et se couvrir contre les accidents corporels, la preuve en est fournie par présentation du contrat d'assurance lors de l'enlèvement des clefs.

Le preneur est civilement responsable de tout dommage corporel ou matériel subi par des tiers pendant sa période d'occupation. L'Administration communale est dégagée de toute responsabilité envers le preneur pour quelque raison que ce soit et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Article 7 – Résiliation :

En cas d'occupation régulière, la présente convention pourra être résiliée par la Ville, en cas de faute grave ou de non-respect dans le chef du preneur des obligations découlant de la présente convention, pour autant que le preneur soit resté en défaut de remédier à ses fautes ou manquements dans le mois suivant la notification écrite et mise en demeure par la Ville d'y porter remède.

De même, en cas d'occupation régulière, la Ville peut mettre fin à cette location à tout moment pour cause de réutilisation de l'immeuble à des fins communales propres ou pour tout autre motif, et ce moyennant préavis motivé de trois mois notifié par lettre recommandée, le préavis ainsi notifié débutant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel il est donné.

Le preneur peut également mettre fin à cette location dans les mêmes conditions que la Ville.

Article 8 – Indemnité

Toute résiliation ou préavis intervenu(e) conformément aux dispositions de la présente convention ne pourra être source d'un quelconque droit à indemnité par le preneur.

Article 9 – Conditions générales de location

La convention de location est soumise aux dispositions contenues dans la présente convention.

Article 10 – Règlement d'Ordre Intérieur

A défaut de dispositions contraires fixées dans un règlement d'ordre intérieur spécifique, le preneur s'engage à respecter les règles d'ordre intérieur suivantes :

1. La capacité maximale des locaux ne peut être dépassée.
2. Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.
3. Les armoires électriques doivent être aisément accessibles.
4. Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local occupé sans une autorisation préalable du Collège communal.
5. Il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux (cuisinière, friteuse, ...) et/ou d'introduire tout liquide ou gaz combustible (méthane, propane, butane, méthanol, pétrole, ...).
6. Il est interdit de condamner l'accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes. Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d'accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée.
7. Il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours.
8. Il est interdit de clouer, de visser, de punaiser, d'agrafer, de coller ou d'afficher ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet (panneaux d'affichage et/ou cimaises).
9. Le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs.
10. La tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement général de police devra être respecté.
11. Toute marchandise stockée par le preneur doit être enlevée dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition pendant la location et/ou au-delà de la fin de location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus.
12. Aucun matériel ne peut être apporté dans les locaux sans autorisation préalable du Collège communal. A défaut, ce matériel sera évacué par le Service des Travaux de la Ville de Fleurus. Le matériel reste exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de la location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Fleurus.
13. Le preneur est tenu de brosser le sol des locaux avant de quitter les lieux.
14. Le preneur effectue un nettoyage à l'eau des tables, chaises, verres, matériel de brasserie (y compris le rinçage à l'eau de la tuyauterie des pompes à bière) et de cuisine (entretien de la cuisinière, vidange et nettoyage de la friteuse), et veille également à leur rangement.
15. Le preneur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux.
16. Le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur et active le système d'alarme (s'il échet) avant de quitter les locaux. Le preneur reste responsable en cas d'incident avant la remise des clés.
17. Les déchets doivent être entreposés dans les sacs poubelles de la Ville de Fleurus. Ces sacs poubelles seront déposés dans le couloir du Pavillon.

18. Les bouteilles vides (eaux, bières, vins, ...) doivent être reprises par le preneur ou le brasseur. Tout manquement à ces conditions restrictives n'engage que la responsabilité du preneur en cas de problème.

Article 11 – Dispositions relatives aux subventions

Le preneur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi et l'emploi de certaines subventions, ainsi que les articles 13331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Article 2: de transmettre la présente délibération pour signature et disposition à l'ASBL H-UP ainsi qu'aux Services « Secrétariat communal » et « Académie », pour information.

Maître Marc UYTENDAELE, Avocat, spécialement appelé en sa qualité de technicien dans le cadre des modifications apportées au Statut pécuniaire, intègre la séance ;

21. Objet : Personnel communal – Modification du Statut pécuniaire — Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans ses explications ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte la séance ;

ENTEND Maître Marc UYTENDAELE, Avocat, dans ses explications ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses observations ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans observations, et soulignant la qualité des recrutements opérés ces dernières années (universitaires, ouvriers qualifiés, etc.) qui ont pour effet de rendre l'administration communale, tous services confondus, de plus en plus efficiente ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Mademoiselle Marie MICHAUX, Responsable du Service « Personnel », dans ses explications ;

Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans ses commentaires ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses remarques ;

Le Conseil communal,

Vu le Statut pécuniaire de la Ville de Fleurus arrêté par le Conseil communal du 23 mars 2000 et approuvé par la Députation permanente en date du 11 mai 2000 et ses délibérations modificatives;

Attendu les différents ajustements et modifications apportés et ce, dans un souci de modernisation et d'adaptation aux normes contemporaines ;

Considérant que le Comité de Direction s'est concerté sur le projet en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'extrait du procès-verbal dudit Codir ;
Considérant l'accord de principe du Collège communal du 30 mars quant aux adaptations apportées ;
Considérant la Concertation Ville/CPAS qui s'est tenue en date du 30 mars 2018 ;
Vu le procès-verbal qui en découle ;
Attendu que le projet de statut a été présenté en Comité de Négociation en date du 15 mai 2018 ;
Considérant le procès-verbal de la Réunion dudit Comité de Négociation ;
Vu le protocole d'accord qui s'en est suivi ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver les adaptations apportées au Statut pécuniaire, détaillée dans la note de synthèse (Annexe A) ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les adaptations apportées au Statut pécuniaire, détaillée dans la note de synthèse (Annexe A).

Article 2 : d'approuver le Statut pécuniaire, tel que modifié (Annexe B).

Article 3 : de transmettre la présente délibération, accompagnée de ses annexes, au Services « Personnel », pour information et/ou disposition, ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle, pour approbation.

Maître Marc UYTENDAELE, Avocat, quitte la séance ;

22. Objet : Personnel communal – Modification du Règlement de travail – Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation ;

Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, quitte la séance ;

Le Conseil communal,

Vu le Règlement de travail de la Ville de Fleurus ;
Attendu dans un premier temps que des modifications, dues à la réalité de terrain, ont été apportées ;
Attendu, ensuite, qu'il y a été ajoutée une nouvelle annexe relative à l'utilisation du système d'information ;
Considérant que le Comité de Direction s'est concerté sur les différentes adaptations du Règlement du travail en date du 12 mars 2018 et en date du 26 avril 2018 ;
Considérant les extraits des procès-verbaux desdits Codir ;
Considérant l'accord de principe du Collège communal des 20 mars et 08 mai 2018 quant aux adaptations apportées ;
Attendu que celles-ci ont fait l'objet d'un Comité de Négociation en date du 15 mai 2018 ;
Considérant le procès-verbal de la Réunion dudit Comité de Négociation ;
Vu le protocole d'accord qui s'en est suivi ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver les adaptations apportées au Règlement de travail du personnel communal, détaillée dans la note de synthèse (Annexe A) ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les adaptations apportées au Règlement du travail du personnel communal, détaillée dans la note de synthèse (Annexe A).

Article 2 : d'approuver le Règlement du travail du personnel communal, tel que modifié (Annexe B).

Article 3 : de transmettre la présente délibération, accompagnée de ses annexes, au Services « Personnel », pour information et/ou disposition, ainsi qu'à l'Autorité de Tutelle, pour approbation.

23. Objet : C.P.A.S. – Modifications du Cadre du personnel, du Statut administratif, du Statut pécuniaire et des Règlements portant dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents contractuels et contractuels subventionnés – Décisions à prendre.

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans sa présentation générale ;

Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, réintègre la séance ;

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu, plus spécifiquement, l'article 19 dudit décret stipulant que l'article 112 quarter sera inséré à l'article 16, de la section 2bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 112 quarter rédigé comme suit :

« §1^{er}. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 41, §1^{er}, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au Conseil communal dans les quinze jours de leur approbation.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives.

Le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2.

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

§2. Le centre public d'action sociale dont l'acte relatif à la fixation du cadre du personnel ou au statut visé à l'alinéa 9 de l'article 42 a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du Conseil communal, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de province dans les dix jours de la réception de la décision du Conseil communal. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Le Gouverneur de province peut approuver ou ne pas approuver, selon le cas, tout ou partie de la décision du Conseil communal dans les trente jours de la réception du recours.

A défaut de décision dans ce délai, la décision querellée est réputée confirmée. »

Vu le courrier du C.P.A.S. adressé à Monsieur le Bourgmestre, Jean-Luc BORREMANS, reçu à la Ville le 09 mai 2018 ;

Considérant que, par ce courrier, le CPAS transmet les délibérations du Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 02 mai 2018, relatives aux points suivants :

- Personnel. Cadre du personnel. Modification ;
- Personnel. Statut administratif. Modification ;
- Personnel. Statut pécuniaire. Modification.
- Règlements portant dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents contractuels et contractuels subventionnés. Modification.

Considérant qu'il revient au Conseil communal de se positionner par rapport aux modifications apportées au Cadre du personnel, au Statut administratif, au Statut pécuniaire et aux Règlements portant dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents contractuels et contractuel subventionnés du CPAS de Fleurus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications apportées au Cadre du personnel, au Statut administratif, au Statut pécuniaire et aux Règlement portant dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents contractuels et contractuel subventionnés du CPAS de Fleurus.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour disposition à Messieurs le Président et le Directeur général du C.P.A.S. de Fleurus, Olivier HENRY et Jean-Pierre GENOT.

24. **Objet : C.P.A.S. – Compte de l'exercice 2017 – Approbation – Décision à prendre.**

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE

N° 15/2018

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 24 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLLICITEE : <u>Oui</u>
REÇU LE : 4 juin 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le <u>18/06/2018</u>
OBJET : C.P.A.S. - Compte de l'exercice 2017 - Approbation - Décision à prendre.	
SERVICE : Finances	

DÉPENSES	
Article budgétaire	831/43501.2017
Montant inscrit au budget 2016 de la Ville	2.693.220,00 €
Montant de la dotation communale au CPAS	2.693.220,00 €

CONTEXTE

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Fleurus, comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
Total à la date du 31/12/2017	29.004.869,07	29.004.869,07

Compte de résultat	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	16.267.633,25	16.904.435,79	+ 636.802,54
Résultat d'exploitation (1)	16.694.332,75	17.426.799,91	+ 732.467,16
Résultat exceptionnel (2)	1.589.077,89	921.147,23	- 667.930,66
Résultat de l'exercice (1 + 2)	18.283.410,64	18.347.947,14	+ 64.536,50

Tableau de synthèse	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.130.443,72	1.728.086,79
Non Valeurs (2)	11.243,43	0,00
Engagements (3)	17.547.288,17	1.724.333,02
Imputations (4)	17.008.688,38	1.317.246,69
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	571.912,12	3.753,77
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.110.511,91	410.840,10

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au secrétariat communal et au service des finances.

PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- La délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au compte de l'exercice 2017 et ses annexes du Centre d'Action Sociale ;
- Le compte 2017 du CPAS (comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les pièces justificatives obligatoires).

MON AVIS

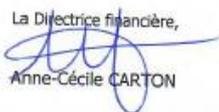
Conformément aux crédits prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 et pour lesquels j'avais émis une remarque, je constate donc une nouvelle alimentation importante du fonds de réserve extraordinaire. Le solde disponible de ce fonds s'élevait au 31/12/2016 à 7.916.824,93 €.

Les fonds disponibles du service ordinaire ont donc été transférés vers le service extraordinaire (+ 405.446,96 €). Ils ne pourront dès lors plus être rapatriés vers l'ordinaire et engendrer une diminution de la dotation communale.

Je considère que les normes légales et réglementaires ont été respectées et j'émet dès lors un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 6/06/2018,

La Directrice financière,


Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 18-06-2018-CPAS_Compte2017-20180606

06/06/2018

2/2

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans sa présentation générale ;

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., ne délibère pas sur le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Madame Martine WARENGHIEN, Conseillère communale et Membre du Conseil de l'Action Sociale, n'assiste pas à l'examen du compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et plus particulièrement, les articles 89, 89 bis et 112 ter ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des C.P.A.S. et plus particulièrement, les articles 66 à 75 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 ayant pour objet : « *Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives* » ;

Vu la Circulaire ministérielle du 29 août 2014 ayant pour objet : « *Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale – approbation du compte par le Conseil communal (article 112 ter de la Loi du 08 juillet 1976) – circulaire relative aux pièces justificatives du 28 février 2014 – anonymisation des pièces* » ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 02 mai 2018 relative au compte de l'exercice 2017 et ses annexes du Centre d'Action Sociale ;

Attendu le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Fleurus réceptionné le 09 mai 2018 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les pièces justificatives obligatoires ;

Attendu que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1^{er}, sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal ; le rapport annuel étant communiqué au Conseil communal à titre de commentaire des comptes ;

Attendu que ce compte est commenté par le président du centre, lors de la séance du Conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation ;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné ;

Attendu qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Attendu que l'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi ;

Attendu que, durant tout l'exercice budgétaire, le Conseil de l'Action Sociale peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe, sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe ;

Considérant l'ajustement interne de crédit n°1 ;

Considérant que l'intervention communale était de 2.693.220,00 € pour l'exercice 2017 ;

Considérant le prélèvement de l'ordinaire à concurrence de 405.446,96 € vers le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant le prélèvement de l'extraordinaire à concurrence de 848.022,73 € vers le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le solde du fonds de réserve extraordinaire s'élevait à 7.916.824,93 € au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le résultat budgétaire à l'exercice propre du budget ordinaire s'élève à 48.663,52 € ;

Considérant que le résultat budgétaire global du budget ordinaire s'élève à 571.912,12 € ;

Considérant qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2017 ;

Considérant que, dans les cinq jours de son adoption, le Bureau permanent communique aux organisations syndicales représentatives, le compte adopté par le Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu l'envoi effectué en date du 03 mai 2018 ;

Considérant que la Commune, en tant qu'autorité de tutelle, doit veiller à ce que le C.P.A.S. transmette ses données financières, conformément à la Circulaire ministérielle du 15 janvier 2018, ayant pour objet : « *Planification pour l'exercice 2018, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010, ...)* » ;

Considérant l'envoi effectué en date du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis n°15/2018 relatif au compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Fleurus, rédigé par Madame la Directrice financière de la Ville de Fleurus, en date du 06 juin 2018, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2017 du C.P.A.S. de Fleurus, comme suit :

BILAN	ACTIF	PASSIF
Total à la date du 31/12/2017	29.004.869,07	29.004.869,07

Compte de résultat	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	16.267.633,25	16.904.435,79	+ 636.802,54
Résultat d'exploitation (1)	16.694.332,75	17.426.799,91	+ 732.467,16
Résultat exceptionnel (2)	1.589.077,89	921.147,23	- 667.930,66
Résultat de l'exercice (1 + 2)	18.283.410,64	18.347.947,14	+ 64.536,50

Tableau de synthèse	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.130.443,72	1.728.086,79
Non Valeurs (2)	11.243,43	0,00
Engagements (3)	17.547.288,17	1.724.333,02
Imputations (4)	17.008.688,38	1.317.246,69
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	571.912,12	3.753,77
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.110.511,91	410.840,10

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au Secrétariat communal et au Service des Finances.

25. Objet : Fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée – Compte 2017 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2018, parvenue à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 20 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée, arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	17.290,80	16.351,91
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	15.183,34	15.183,34
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.079,08	24.359,33
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00
- dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	8.176,75	16.051,53
Recettes totales	36.369,88	40.711,24
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.485,00	1.844,37
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	23.338,58	22.947,33
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	10.546,30	13.179,64
- dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	36.369,88	37.971,34
Résultat comptable - BONI	0,00	2.739,90

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 23 avril 2018, réceptionnée en date du 24 avril 2018 par l'Administration communale, par laquelle l'organe représentatif du culte a arrêté et approuvé, sans remarque, les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, prorogeant jusqu'au 23 juin 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;
 Considérant la remarque émise par le Service des Finances ;
 « *Il est rappelé aux membres du Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée de prévoir et d'effectuer préalablement des modifications budgétaires, afin d'éviter comme pour ce compte 2017 des dépassements de crédits de dépenses et de recettes extraordinaires par rapport aux montants budgétisés* »

Considérant que le projet de décision du Conseil communal ayant pour objet « Fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée – Compte 2017 – Décision à prendre », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 7 mai 2018 et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière n'a pas remis d'avis ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 15 mai 2018 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : que la délibération du 17 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte – Gertrude de Wagnelée arrête le compte de l'exercice 2017, dudit établissement culturel **est approuvée** comme suit, selon la remarque émise par le Service des Finances :

« *Il est rappelé aux membres du Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée de prévoir et d'effectuer préalablement des modifications budgétaires, afin d'éviter comme pour ce compte 2017 des dépassements de crédits de dépenses et de recettes extraordinaires par rapport aux montants budgétisés* »

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	17.290,80	16.351,91
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	<i>15.183,34</i>	<i>15.183,34</i>
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	19.079,08	24.359,33
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
- <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	<i>8.176,75</i>	<i>16.051,53</i>
Recettes totales	36.369,88	40.711,24
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.485,00	1.844,37
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	23.338,58	22.947,33
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	10.546,30	13.179,64
- <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses totales	36.369,88	37.971,34
Résultat comptable - BONI	0,00	2.739,90

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Accompagné du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de fabrique d'église Sainte-Gertrude de Wagnelée, Chemin de Wavre, 46 à 6223 Wagnelée.
- à l'organe représentatif agréé (Evêché), 1, rue de l'Evêché à 7500 Tournai.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service financier, pour dispositions.

26. Objet : Fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand – Compte 2017 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6°;
 Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;
 Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 17 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand, arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	30.134,63	30.162,58
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	25.021,75	25.021,75
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	52.957,41	57.923,37
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00
- dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	8.957,41	13.923,39
Recettes totales	83.092,04	88.085,95
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	3.073,83	2.103,57
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	36.018,21	34.669,76
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	44.000,00	43.999,98
- dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	83.092,04	80.773,31
Résultat comptable - BONI	0,00	7.312,64

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
 Considérant la décision du 8 mai 2018, réceptionnée en date du 9 mai 2018 par l'Administration communale, par laquelle l'organe représentatif du culte a arrêté et approuvé, sans remarque, les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2017 ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, prorogeant jusqu'au 13 juillet 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;
 Considérant la remarque émise par le Service des Finances ;
« Au vu de la dépense effective du Chapitre I au compte 2017, notamment en combustible, le montant est inférieure de 31,57% par rapport au montant budgétisé et que certains articles de dépenses ordinaires du chapitre II sont partiellement utilisés comme les articles D32, D35A, D45 et D50A, le service des finances rappelle la recommandation du Conseil communal du 24 octobre 2016, aux « Conseil de fabrique d'église et à l'Organe représentatif du culte, pour les budgets à partir de 2018, de baser les estimations budgétaires concernant tant les dépenses du chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque » que celles du chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal », sur les dépenses équivalentes au compte de l'exercice n-1 (par exemple compte 2017 pour budget 2019, préparé en 2018). S'il s'avère nécessaire, des ajustements pour ces dépenses pourront être demandés par la fabrique dans le cadre d'une modification budgétaire ».
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal ayant pour objet « Fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand – Compte 2017 – Décision à prendre », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 9 mai 2018 et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière n'a pas remis d'avis ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2018 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : que la délibération du 17 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand arrête le compte de l'exercice 2017, dudit établissement culturel **est approuvée** comme suit, selon la remarque émise par le Service des Finances :

« Au vu de la dépense effective du Chapitre I au compte 2017, notamment en combustible, le montant est inférieure de 31,57% par rapport au montant budgétisé et que certains articles de dépenses ordinaires du chapitre II sont partiellement utilisés comme les articles D32, D35A, D45 et D50A, le service des finances rappelle la recommandation du Conseil communal du 24 octobre 2016, aux « Conseil de fabrique d'église et à l'Organe représentatif du culte, pour les budgets à partir de 2018, de baser les estimations budgétaires concernant tant les dépenses du chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque » que celles du chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal », sur les dépenses équivalentes au compte de l'exercice n-1 (par exemple compte 2017 pour budget 2019, préparé en 2018).

S'il s'avère nécessaire, des ajustements pour ces dépenses pourront être demandés par la fabrique dans le cadre d'une modification budgétaire »

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	30.134,63	30.162,58
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	25.021,75	25.021,75
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	52.957,41	57.923,37
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00
- dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	8.957,41	13.923,39
Recettes totales	83.092,04	88.085,95
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	3.073,83	2.103,57
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	36.018,21	34.669,76
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	44.000,00	43.999,98
- dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	83.092,04	80.773,31
Résultat comptable - BONI	0,00	7.312,64

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand, 49, rue Staquet à 6221 Saint-Amand.
- à l'organe représentatif agréé (Evêché), 1, rue de l'Evêché à 7500 Tournai.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service financier, pour dispositions.

27. Objet : Fabrique d'église Saint-Pierre de Brye – Compte 2017 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 avril 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Brye, arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	14.057,40	13.936,09
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	9.291,98	9.291,98
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	31.155,64	35.796,86
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	0,00	0,00
- <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	3.155,64	7.796,86
Recettes totales	45.213,04	49.732,95
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.026,73	1.110,36
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	15.186,31	10.658,95
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	28.000,00	28.000,00
- <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00	0,00
Dépenses totales	45.213,04	39.769,31
Résultat comptable - BONI	0,00	9.963,64

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 8 mai 2018, réceptionnée en date du 9 mai 2018 par l'Administration communale, par laquelle l'organe représentatif du culte a arrêté et approuvé, sans remarque, les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, prorogeant jusqu'au 13 juillet 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant la remarque émise par le Service des Finances :

«Au vu de la dépense effective du Chapitre I au compte 2017, notamment en combustible, le montant est inférieure de 50,42% par rapport au montant budgétisé, certains articles de dépenses non utilisés tels que D10, D11 ainsi que certains articles de dépenses ordinaires du chapitre II sont partiellement utilisés comme l'article D27 ou non utilisé comme l'article D31, le service des finances rappelle la recommandation du Conseil communal du 24 octobre 2016, aux « Conseil de fabrique d'église et à l'Organe représentatif du culte, pour les budgets à partir de 2018, de baser les estimations budgétaires concernant tant les dépenses du chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque » que celles du chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal », sur les dépenses équivalentes au compte de l'exercice n-1 (par exemple compte 2017 pour budget 2019, préparé en 2018). S'il s'avère nécessaire, des ajustements pour ces dépenses pourront être demandés par la fabrique dans le cadre d'une modification budgétaire».

Considérant que le projet de décision du Conseil communal ayant pour objet « Fabrique d'église Saint-Pierre de Brye – Compte 2017 – Décision à prendre », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 16 mai 2018 et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière n'a pas remis d'avis ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Pierre de Brye au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2018 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : que la délibération du 17 avril 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Brye arrête le compte de l'exercice 2017, dudit établissement culturel **est approuvée** comme suit, selon la remarque émise par le Service des Finances :

«*Au vu de la dépense effective du Chapitre I au compte 2017, notamment en combustible, le montant est inférieure de 50,42% par rapport au montant budgétisé, certains articles de dépenses non utilisés tels que D10, D11 ainsi que certains articles de dépenses ordinaires du chapitre II sont partiellement utilisés comme l'article D27 ou non utilisé comme l'article D31, le service des finances rappelle la recommandation du Conseil communal du 24 octobre 2016, aux « Conseil de fabrique d'église et à l'Organe représentatif du culte, pour les budgets à partir de 2018, de baser les estimations budgétaires concernant tant les dépenses du chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque » que celles du chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal », sur les dépenses équivalentes au compte de l'exercice n-1 (par exemple compte 2017 pour budget 2019, préparé en 2018). S'il s'avère nécessaire, des ajustements pour ces dépenses pourront être demandés par la fabrique dans le cadre d'une modification budgétaire*»

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	14.057,40	13.936,09
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	9.291,98	9.291,98
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	31.155,64	35.796,86
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00
- dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	3.155,64	7.796,86
Recettes totales	45.213,04	49.732,95
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.026,73	1.110,36
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	15.186,31	10.658,95
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	28.000,00	28.000,00
- dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	45.213,04	39.769,31
Résultat comptable - BONI	0,00	9.963,64

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Brye, 49, rue Staquet à 6221 Saint-Amand.
- à l'organe représentatif agréé (Evêché), 1, rue de l'Evêché à 7500 Tournai.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service financier, pour dispositions.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Fleurus ;

28. Objet : Fabrique d'église Saint-Joseph de Fleurus – Compte 2017 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 23 avril 2018 parvenue le 24 avril 2018 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	25.957,54	25.975,64
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	24.986,00	24.986,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.164,06	12.010,94
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	0,00	0,00
- <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	8.164,06	11.555,45
Recettes totales	34.121,60	37.986,58
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	4.276,00	2.927,22
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	29.845,60	27.777,75
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00
- <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00	0,00
Dépenses totales	34.121,60	30.704,97
Résultat comptable	0,00	7.281,61

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 26 avril 2018, réceptionnée en date du 27 avril 2018 par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2017, avec la remarque suivante : « A l'avenir, merci de classer les pièces justificatives par article plutôt que chronologiquement. » ;

Considérant qu'aucune remarque n'est émise par le service des finances ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal ayant pour objet « *Fabrique d'église Saint-Joseph de Fleurus – Compte 2017 – Décision à prendre* », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 30 mai 2018 et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière n'a pas remis d'avis ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 29 mai 2018 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus arrête le compte de l'exercice 2017, dudit établissement cultuel, est approuvée, comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	25.957,54	25.975,64
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	24.986,00	24.986,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	8.164,06	12.010,94
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	0,00	0,00
- <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	8.164,06	11.555,45
Recettes totales	34.121,60	37.986,58
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	4.276,00	2.927,22
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	29.845,60	27.777,75
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00
- <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00	0,00
Dépenses totales	34.121,60	30.704,97
Résultat comptable	0,00	7.281,61

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus, rue des Rabots, 75/1 à 6220 Fleurus ;
- à l'Organe représentatif agréé (Evêché), rue de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies, n'assiste pas à l'examen du compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies ;

29. Objet : Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies – Compte 2017 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 avril 2018, parvenue à l'Autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2018 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies, arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	18.343,81	17.416,72
- <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	14.470,00	14.470,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.535,39	2.548,48
- <i>dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)</i>	0,00	0,00
- <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	1.535,49	2.548,48
Recettes totales	19.879,20	19.965,20
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	3.440,00	1.093,62
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	16.439,20	14.803,87
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00
- <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00	0,00
Dépenses totales	19.879,20	15.897,49
Résultat comptable - BONI	0,00	4.067,71

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 26 avril 2018, réceptionnée par l'Administration communale de Fleurus le 27 avril 2018, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2017 et, pour le surplus a approuvé le reste du compte 2017 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies, le 23 avril 2018, avec la remarque suivante « *A l'avenir, merci de classer les pièces justificatives par article plutôt que chronologiquement* ».

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, prorogeant jusqu'au 13 juillet 2018, le délai imparti pour statuer sur le présent compte ;

Considérant qu'après vérification du compte 2017 et de ces pièces justificatives par le service des finances, plusieurs erreurs et manques de pièces justificatives sont constatées.

Considérant que les remarques et les modifications émises par le service des finances au niveau des articles de recettes et de dépenses sont les suivantes :

- *Au niveau des recettes ordinaires à l'article R18F « Divers » un montant de 5,44€ a été inscrit. Celui-ci est rejeté du compte 2017. En effet, ce montant est un solde d'un compte BPOST fermé et qui a été transféré sur le compte Belfius. Ce montant de 5,44€ doit se trouver dans la trésorerie ou dans le solde du compte courant dont nous avons une situation au 23/04/2018 dans l'état du patrimoine en annexe du compte 2017. Suite à cette modification, le montant des recettes ordinaires est de 17.411,28€ en lieu et place de 17.416,72€ et le montant total des recettes est 19.959,76€ en lieu et place de 19.965,20€.*
- *Au niveau des dépenses, dans le Chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque », 2 articles de dépenses sont à modifier. En effet, un montant de 836,82€ correspondant à la facture mazout est à ajouter à l'article D6A « Combustible chauffage ». Ce montant a été inscrit par erreur à l'article D27 du Chapitre II « Entretien et réparation de l'Eglise » et le montant de 331,16€ inscrit à l'article D6D « divers » est rejeté du compte 2017. Nous n'avons reçu aucune pièce justificative, ni facture et ni extrait bancaire. De ces faits, le montant total du Chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque » est de 1.599,28€ en lieu et place de 1.093,62€.*
Dans le Chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal », en dépenses ordinaires, 4 articles de dépenses sont à modifier.
- *L'article D27 « Entretien et réparation de l'église » le montant de 836,82€ correspondant à la facture mazout est transféré à l'article D6 « Combustible chauffage » ;*
- *L'article D46 « frais de correspondance » un montant de 10€ est rejeté selon la pièce justificative et le grand livre (extrait bancaire du 22/11/2017), cela correspond au paiement d'une facture 2016 à l'Evêché et remboursée par l'Evêché le 12/04/2018. Ce montant est rejeté car il n'a pas été inscrit au budget 2017 mais ce montant de 10€ pourra être réinscrit en modification budgétaire n°1, exercice 2018 en dépenses extraordinaires du chapitre II, à l'article D62 « Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et le montant du remboursement de l'Evêché en recettes extraordinaires à l'Article R28D « Divers, recettes extraordinaires » ;*
- *L'article D47 « Contributions », selon les pièces justificatives, il manque un montant de 59,16€. Il n'a pas été inscrit, celui-ci a dont été ajouté au compte 2017 ;*
- *L'article D50L « Frais bancaire », un montant de 17€ a été rejeté il manque l'extrait bancaire du 17/10/2017 ;*

De ces faits, le montant total des dépenses ordinaires du Chapitre II est de 13.999,21€ en lieu et place de 14.803,87€ et le montant total des dépenses est de 15.598,49€ en lieu et place de 15.897,49€.

Ces modifications au niveau du montant des recettes totales et du montant des dépenses totales font que le résultat du compte 2017 pour la fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies devient un boni de 4.361,27€ en lieu et place de 4.067,71€ soit une différence en plus de 253,56€.

Considérant que le projet de décision du Conseil communal ayant pour objet « Fabrique d'église Saint-Amand de Saint-Amand – Compte 2017 – Décision à prendre », accompagné de ses pièces justificatives éventuelles, a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 29 mai 2018 et que l'impact financier estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, cette dernière n'a pas remis d'avis ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2018 et après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : que la délibération du 23 avril 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies arrête le compte de l'exercice 2017, dudit établissement culturel **est approuvée modifiée** :

1) aux chiffres suivants selon les modifications apportées par le Service des Finances :

	Budget 2017	Compte 2017 approuvé par le Conseil de fabrique d'église	Compte 2017 modifié selon les remarques émises par le service des finances
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	18.343,81	17.416,72	17.411,28
- dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	14.470,00	14.470,00	14.470,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	1.535,39	2.548,48	2.548,48
- dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	0,00	0,00	0,00
- dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	1.535,39	2.548,48	2.548,48
Recettes totales	19.879,20	19.965,20	19.959,76
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	3.440,00	1.093,62	1.599,28
Dépenses ordinaires totales (chapitre II)	16.439,20	14.803,87	13.999,21
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	0,00	0,00
- dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00	0,00
Dépenses totales	19.879,20	15.897,49	15.598,49
Résultat comptable - BONI	0,00	4.067,71	4.361,27

2) avec les remarques suivantes :

- *« Comme énoncé dans le courrier de l'Evêché du 26 avril 2018, toutes les pièces justificatives doivent être classées par articles budgétaires selon le canevas du compte repris dans Religiosoft et non de manière chronologique.*
- *Noter les observations et explications de variations rencontrées dans le compte à la rubrique du compte religiosoft en page 2.*
- *Au vu de la dépense effective du Chapitre I au compte 2017, notamment en combustible, le montant est inférieure de 68,83% par rapport au montant budgétisé, et que certains articles de dépenses ordinaires du chapitre II sont partiellement utilisés comme les articles D27, D35D, D38 et D43, le service des finances rappelle la recommandation du Conseil communal du 24 octobre 2016, aux « Conseil de fabrique d'église et à l'Organe représentatif du culte, pour les budgets à partir de 2018, de baser les estimations budgétaires concernant tant les dépenses du chapitre I « Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'évêque » que celles du chapitre II « Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal », sur les dépenses équivalentes au compte de l'exercice n-1 (par exemple compte 2017 pour budget 2019, préparé en 2018). S'il s'avère nécessaire, des ajustements pour ces dépenses pourront être demandés par la fabrique dans le cadre d'une modification budgétaire.»*

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies, 75/1, rue des Rabots à 6220 Fleurus.
- à l'organe représentatif agréé (Evêché), 1, rue de l'Evêché à 7500 Tournai.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service financier, pour dispositions.

30. **Objet : Octroi d'un fonds de caisse dans le cadre du Centre Récréatif Aéré d'été 2018 – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1124-44§2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 adoptant le règlement d'ordre intérieur organisant la gestion des caisses autres que la caisse centrale de la Directrice financière, tel qu'il a été modifié ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 ayant pour objet « Modification des fonds de caisse des Services Urbanisme, Tourisme et Recette – Prise d'acte » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018 ayant pour objet « Désignation des agents communaux chargés de la perception de certaines recettes – Actualisation - Décision à prendre » ;

Considérant que les paiements par voie électronique sont encouragés dans tous les services chargés de la perception de recettes pour des raisons de sécurité et pour faciliter la traçabilité des transactions ;

Considérant qu'un terminal de paiement mobile est mis à disposition des agents chargés de la perception dans le cadre des Centres Récréatifs Aérés (CRA) ;

Considérant que les paiements peuvent être effectués sur un compte bancaire dédié aux CRA ;

Considérant qu'il est demandé en particulier au Service chargé de l'organisation des CRA et en particulier de la perception des recettes d'encourager au maximum les paiements par voie électronique ;

Considérant que l'on ne peut interdire les paiements en espèces ;

Considérant la demande du service en charge des CRA de pouvoir bénéficier d'un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € ;

Considérant que, en ce qui concerne les CRA, ce sont Mme Laurence RASSART et les secrétaires désigné(e)s lors du Collège communal désignant le personnel du Centre Récréatif Aéré d'été qui sont chargés de la perception des recettes ;

Considérant que ces mêmes personnes sont responsables de la caisse des CRA, respectivement à titre principal et supplétif ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'octroyer un fonds de caisse de 150,00 € au service en charge des Centres Récréatifs Aérés dans le cadre des CRA d'été 2018.

Article 2 : de la transmission de la présente délibération au Service des Finances et au Service en charge des Centres Récréatifs Aérés pour dispositions à prendre.

31. Objet : Motion sur la privatisation de la banque Belfius – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa remarque ;

Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., quitte la séance ;

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa remarque et dans son observation ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses explications complémentaires ;

ENTEND Madame Martine WARENGHIEN, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans son rappel ;

Le Conseil communal,

Vu la décision du Gouvernement fédéral de privatiser la banque publique Belfius ;

Considérant le projet de motion au Conseil communal sur la privatisation de la banque Belfius transmis par la plateforme "Belfius est à nous" ;

Considérant l'article de février 2018 de l'UVCW intitulé "Vente de parts de l'Etat fédéral dans Belfius : L'UVCW montre les dents" ;

Considérant que Belfius, ex-Dexia Banque Belgique, a été rachetée par l'État belge pour 4 milliards d'euros, que la banque Dexia a fait l'objet de deux recapitalisations successives survenues en 2008 (2 milliards d'euros) et en 2012 (2,9 milliards d'euros) et qu'elle bénéficie de 35 milliards d'euros de garanties accordées par l'État belge ;

Considérant que Belfius a rapporté 215 millions d'euros de dividendes à l'État belge en 2016, et que le gouvernement prévoit une recette de 309 millions de dividendes déjà inscrits dans le budget de l'État pour 2017, et que cette situation n'a pas empêché la perte, de 2012 à 2016, de 670 emplois et une baisse salariale de 5% ;

Considérant que le secteur bancaire belge est dominé par des banques étrangères qui déplacent les dividendes générés par les activités belges vers les maisons mères au lieu de les réinvestir dans l'économie locale et d'œuvrer à la préservation de l'emploi (voir BNP Paribas et ING, notamment) ;

Considérant que Belfius est une des quatre banques les plus importantes en Belgique, et actuellement la seule banque publique ;

Considérant que beaucoup de pays voisins ont un secteur bancaire public fort sans que cela ne pose question (notamment : l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse),

Considérant qu'une banque publique a un effet stabilisateur en période de crise, comme cela a été mis en évidence en Allemagne après 2008 ;

Considérant que la pratique de Belfius consistant à fermer progressivement des agences (-30 % en 10 ans) alimente le risque de désertification économique dans certaines régions du pays et quartiers, quand une banque publique pourrait au contraire assurer un service de base, accessible à tous les usagers ;

Considérant que des communes, conscientes des nuisances causées par ces mesures à leurs administrés, ont commencé à s'opposer à la fermeture de leur agence pour ces raisons (voir l'exemple de la commune de Hastière qui a dénoncé la fermeture de son agence de Hastière-Lavaux décidée par Belfius, en arguant de l'importance de maintenir l'ancrage local de la banque, communautés rurales incluses) ;

Considérant le fait que Belfius ne soit actuellement pas gérée comme une structure publique influe nécessairement sur les besoins des plus démunis, comme l'a montré la décision prise par la banque en 2016 de doubler les frais de compte bancaire social pour les personnes émergeant au CPAS ;

Considérant que cette tendance se renforcerait avec une ouverture du capital qui conduirait la banque à être gérée de manière à satisfaire les intérêts des actionnaires privés, les banques internationales chargées de la mise en bourse de Belfius cherchant à attirer préférentiellement un actionariat international à la recherche d'un placement rentable ;

Considérant le prix et la qualité des services aux pouvoirs locaux ne seraient pas garantis en cas de privatisation, compte tenu de la pression exercée par les actionnaires privés ; c'est ainsi que la durée des crédits accordés aux pouvoirs locaux et au secteur non marchand risquerait d'être raccourcie et que les taux d'intérêt pourraient être revus à la hausse, si bien que certains projets ne seraient plus financés ;

Considérant qu'il y a un intérêt stratégique à garder Belfius aux mains des pouvoirs publics, comme l'a montré un rapport sur le futur du secteur financier écrit par le *High Level Expert Group* et commandé par le ministre des Finances, qui mentionne plusieurs critères à prendre en compte, dont la prestation garantie de services stratégiques à l'économie belge, tel que l'octroi de crédits aux pouvoirs publics ;

Considérant qu'en cas de privatisation, les autorités perdraient le contrôle d'un partenaire financier unique sur le plan du financement des investissements publics ;

Considérant que Belfius est la plus importante pourvoyeuse de crédit au secteur public en Belgique, et se décrit elle-même comme le bancassureur disposant du meilleur ancrage local ;

Considérant la décision du gouvernement de procéder à une privatisation partielle de Belfius a été prise sans débat public sur le rôle et le futur de la banque ;

Considérant qu'avec un portefeuille de crédits de plus de 90 milliards, Belfius a le potentiel pour être un acteur de premier plan dans le financement de projets utiles à la population : énergies renouvelables, écoles, hôpitaux, soutien à l'économie locale, etc. ;

Considérant qu'une privatisation mettrait en péril ce potentiel ;

Considérant les impacts que pourraient avoir la privatisation de la banque Belfius ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2018 ;

Par 18 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (François FIEVET, Jacques VANROSSOMME, Marc FALISSE) ;

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FEDERAL :

Article 1 : de revenir sur sa décision de privatisation partielle de Belfius, et de maintenir Belfius dans le domaine public.

Article 2 : d'organiser un débat public sur le mandat de Belfius en tant que banque publique, et sur la gestion de celle-ci. Avec une participation des employés, des clients et des institutions locales dans sa gestion, Belfius pourrait fournir de meilleurs services financiers, en particulier aux communes.

Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., réintègre la séance ;

32. Objet : Redevances relatives à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon, sise Château de la Paix, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans son commentaire ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son intervention et dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 à L3132-1 relatifs à la Tutelle d'approbation ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2017 ayant pour objet « TOURISME – Redevances relatives à la vente de produits dérivés et à la visite de la Chambre de Napoléon, sise Château de la Paix, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus – Décision à prendre » ;

Considérant que de nouveaux livres ont été acquis/réalisés par la Ville et qu'il est souhaité que ceux-ci puissent être vendus ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de les ajouter à la liste des produits dérivés soumis à la vente et d'actualiser la délibération du Conseil communal du 19 juin 2017 ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice financière en date du 31 mai 2018, celle-ci n'a pas émis d'avis ;

A l'unanimité ;

DECIDE : de modifier comme suit le règlement-redevance susvisé du 19 juin 2017 :

Article 1^{er} : Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 les redevances suivantes :

1. Redevance pour la vente des entrées payantes pour la visite de la « Chambre de Napoléon » sise au Château de la Paix à Fleurus :

Entrée payante individuelle : 2,00 € par personne

Un forfait de 25 euros sera appliqué pour toute visite guidée jusqu'à 30 personnes.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

2. Redevance pour la vente des produits dérivés :

- Carte ING : 8,00 € /pièce ;
- Carte postale : 1,00 € / pièce ;
- Fascicule "Dans les plaines de Fleurus" : 2,50 € / pièce ;
- Mug commémoratif : 5,00 € / pièce ;
- Stylo bille commémoratif : 1,50 € / pièce ;
- Pin's commémoratif : 1,00 € / pièce ;
- Jeu de carte commémoratif : 5,00 € / pièce ;
- Briquet commémoratif : 1,50 € / pièce ;
- Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Fleurus 26 juin 1794 : 15,00 € ;
- Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Ligny 16 juin 1815 : 15,00 € ;
- Les batailles oubliées - Editions Historic'one - Les Quatre-Bras 16 juin 1815 : 15,00 € ;
- La petite bibliothèque - Editions Historic'one - Fleurus 1622 : 2,50 € ;
- Les guides du bicentenaire - Editions Historic'one - Fleurus 15 au 17 juin 1815, bataille de Ligny-sous-Fleurus : 2,50 € ;
- La saga des Bonaparte de Pierre BRANDA : 25,00 € ;

- Joséphine de Pierre BRANDA : 25,00 € ;
- Napoléon et ses hommes: La Maison de l'Empereur, 1804-1815 de Pierre Branda : 30,00 € ;
- La vie de Napoléon de Pierre BRANDA et Didier LEVY : 15,00 € ;
- Fleurus, dernier palais impérial de l'Empereur Napoléon en campagne de Laurent FAUVILLE, Philippe CHARLET et Pierre BRANDA : 10,00 €.

Article 2 : Les redevances sont dues par le demandeur et payables au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

33. **Objet : Enseignement fondamental – Redevance relative aux repas chauds et potages dans les écoles communales - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-2 et L3131-1 à L3132-1 ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant le coût que représente les repas chauds et potages dans les écoles communales ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2018 relative à l'attribution du marché ayant pour objet « Préparation et livraison de repas et de potages chauds dans les écoles communales - Années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 » ;

Considérant dès lors, qu'il appartient au Conseil communal de fixer le prix des repas chauds et potages dans les écoles communales ;

Considérant que le projet de décision a été communiqué à Madame la Directrice financière en date du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant que celle-ci n'a pas émis d'avis ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2018 à 2020 une redevance communale sur les repas fournis dans les écoles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 3 : Les taux sont fixés comme suit :

Potage au bol	
▪ Elèves de maternelle :	0,26 €
▪ Elèves de primaire :	0,53 €
Repas chaud	
▪ Elèves de maternelle :	3,45 €
▪ Elèves de primaire :	4,04 €

Article 4 : La redevance est payable dans les délais précisés sur l'invitation à payer.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00 € afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 7 : La présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

34. Objet : Enseignement fondamental – Redevances relatives aux classes de dépaysement – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans ses explications complémentaires ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son intervention ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-2 et L3131-1 à L3132-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2018 ayant pour objet « Enseignement fondamental – Redevances relatives aux classes de dépaysement – Décision à prendre » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la redevance relative aux classes de forêt afin de tenir compte de la diminution du coût du séjour ;

Considérant le devis n° 77245 du 26 octobre 2017 reçu de la société Eurobussing ;

Considérant le devis du 20 février 2018 reçu des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS) ;

Considérant qu'une diminution du taux de la redevance relative aux classes de forêt de 99,50 € peut être appliquée ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant le coût que représente les classes de dépaysement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le prix de ces classes de dépaysement ;

Considérant que le projet de décision a été communiqué à Madame la Directrice financière en date du 04 juin 2018 ;

Considérant que celle-ci n'a pas émis d'avis ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 une redevance communale sur les classes de forêt, de neige et de mer des écoles communales.

Article 2 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 3 : Les taux sont fixés à :

- 176,00 € par enfant pour les classes de forêt ;
- 522,00 € par enfant pour les classes de neige ;
- 136,00 € par enfant pour les classes de mer.

Article 4 : Le montant sera consigné au moment de l'inscription de l'enfant en classe de dépaysement.

Article 5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : En cas d'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, la créance due sera majorée de 10,00€ afin de couvrir les frais administratifs engendrés.

Article 7 : La présente décision entrera en vigueur le premier jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

35. Objet : Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires – Marché répétitif – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE

N° 21/2018

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 35 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLLICITEE : Oui
REÇU LE : 5 juin 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le 12/06/2018
OBJET : Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires - Marché répétitif - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des Finances	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui, pour l'exercice 2018
Procédure	Procédure négociée sans publicité, répétition
A prévoir en modification budgétaire	Non
Article budgétaire	Divers
Crédit inscrit au budget	Oui, pour 2018
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	4.022.948,09 €

CONTEXTE

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2018-1409 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires - Marché répétitif". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le marché est estimé à la somme de 4.022.948,09 € (Intérêts calculés sur base de 3 %).

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant d'attribuer le marché à l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

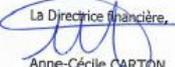
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- Le devis estimatif ;
- Le cahier spécial des charges.

MON AVIS

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 7/06/2018,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 18-06-CSC Répétition Marché financier -20180607

07/06/2018

1/1

Le Conseil communal,

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2017 approuvant le cahier des charges N° 2017-1228 du marché initial "Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires" ;

Vu le point II.2 du cahier spécial des charges n° 2017-1228 ;

Attendu que conformément à l'article 26, § 1, 2° b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics (article 42, § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics) le pouvoir adjudicateur s'est réservé le droit, pendant une période de 3 ans après la conclusion du marché initial, d'attribuer, par procédure négociée sans publicité, au prestataire des services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires ;

Vu la décision du Collège communal du 5 septembre 2017 attribuant le marché "Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires" à ING, rue Godefroid, 54 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de répéter le marché ;

Attendu que le cahier spécial des charges 2017-1228 du marché initial « Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires » a été revu en fonction des dispositions de la nouvelle loi sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 juin 2017 ;

Considérant qu'un cahier des charges n° 2018-1409 a été établi pour le marché ayant pour objet « Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires – Marché répétitif » ;

Considérant que les investissements prévus au budget 2018 y compris la modification budgétaire n°1 sont estimés comme suit :

	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Montants Investissements Budget 2018 + MB1	479.800,82 €	100.000 €	12.879.472,46 €	13.459.273,28 €

Considérant que les intérêts sont estimés comme suit :

	5 ans	10 ans	20 ans	Total
Intérêts calculés sur une base de 3 %	38.326,09 €	15.597,90 €	3.969.024,10 €	4.022.948,09 €

Considérant que le montant estimé du marché ayant pour objet « Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires – Marché répétitif » s'élève à la somme de 4.022.948,09 € (Intérêts calculés sur base de 3 %) ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires – Marché répétitif " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 05 juin 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°21/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ; Par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » (Laurence HENNUY, Ruddy CHAPELLE) ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 2018-1409 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché de services financiers pour le financement des dépenses extraordinaires - Marché répétitif". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le marché est estimé à la somme de 4.022.948,09 € (Intérêts calculés sur base de 3 %) .

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant d'attribuer le marché à l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

36. Objet : INFORMATION – Procès-verbal de vérification de caisse, arrêtée à la date du 30 avril 2018.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 §1 ;

Attendu que le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la Directrice financière locale au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière ;

Attendu que le procès-verbal de vérification, est signé par la Directrice financière et les membres du Collège qui y ont procédé ;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2010 par laquelle Monsieur Francis LORAND, Echevin, est désigné en qualité de vérificateur des situations de caisse ;
Considérant la vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêtée au 30 avril 2018 et effectuée le 14 mai 2018 ;
Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2018 ayant pour objet « Situation de la caisse arrêtée à la date du 30/04/2018 – Vérification de caisse – Décision à prendre » ;
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de caisse arrêtée à la date du 30 avril 2018.

37. Objet : Relations internationales – Echange sportif à Wexford, du 05 au 12 juillet 2018, dans le cadre des jumelages – Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans ses explications générales ;
ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa remarque ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 décidant de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi de subventions en numéraires pour lesquels des crédits budgétaires sont inscrits nominativement au budget ;
Considérant que dans le cadre du jumelage triangulaire entre les villes de Fleurus, Wexford et Couëron, les mandataires politiques des trois villes ont marqué le souhait de concrétiser les relations en favorisant les échanges entre les citoyens autour des thèmes du sport, de l'enseignement et de la culture ;
Considérant que l'association « Couëron natation » organise en alternance chaque année depuis 20 ans un échange sportif avec le « Wexford Swimming Club » ;
Considérant que dans ce cadre, de jeunes nageurs âgés de 13 à 15 ans participent pendant une semaine à un séjour sportif et culturel au sein de la commune d'accueil ;
Considérant qu'en séance du 24 octobre 2017, le Collège communal a répondu favorablement quant à la première participation de la Ville de Fleurus à un échange sportif qui sera organisé à Wexford du 5 au 12 juillet 2018 ;
Considérant que, dans ce cadre, la collaboration du club de natation « Squalus Fleurusien » a été concrètement envisagée afin de représenter la Ville de Fleurus pendant le séjour sportif ;
Considérant que les nageurs du « Squalus Fleurusien » et leurs accompagnants assureront une fonction « d'ambassadeurs » de la Ville de Fleurus, et que dans ce cadre, une aide financière est sollicitée pour couvrir leurs frais durant le séjour ;
Considérant les échanges entre les Relations Internationales et le « Wexford Swimming Club » ainsi que la mairie de Wexford, notamment avec les mandataires lors de leur venue à Fleurus pendant le week-end de la Cavalcade 2018 ;
Que sur base des informations obtenues, une réunion d'information destinée aux parents d'enfants inscrits au "Squalus Fleurusien" a été organisée le **27 avril 2018** à la piscine de Fleurus en présence de Monsieur BARBAGLIA, Président du club ;
Considérant que pour la première participation de la Ville de Fleurus, l'invitation s'étendait à un maximum de 5 enfants résidant à Fleurus et âgés de 13 à 15 ans ;
Considérant que 4 parents ont confirmé la participation de leur enfant au programme sportif ; il s'agit des parents de :
- Mlle Eliza AKGUN
- M. Paco GUTIERREZ
- M. Piotr REMY
- Mlle. Aurore CULTIAUX
Attendu qu'en tant que mineurs, les nageurs devront être encadrés par des accompagnateurs durant leur séjour;

Considérant que « le Squalus Fleurusien » a informé au Service Relations Internationales ne pas disposer d'accompagnateurs disponibles pendant cette période;

Que en conséquence, le Service Relations Internationales a fait appel aux Services Enseignement et PCS pour la mise à disposition d'encadrants du 5 au 12 juillet 2018;

Considérant que, après plusieurs contacts, seules les personnes suivantes ont marqué leur intérêt pour accompagner les enfants durant leur séjour, il s'agit de :

- M. Deniz AKGUN : maître-instituteur
- Mme Angélique DEVOS : Directrice d'écoles
- M. Frédéric POTEMBERG : Directeur d'écoles

Considérant qu'au vu de leur expérience en encadrement d'élèves durant les excursions scolaires, notamment dans le cadre des classes de dépaysement et de la dimension stratégique de la mission, les candidatures de Madame Angélique DEVOS, Directrice d'écoles et Monsieur Frédéric POTEMBERG Directeur d'écoles ont été retenues ;

Considérant les frais qu'entraînent l'organisation d'une telle représentation, à savoir, les frais de bouche, de déplacement et de logement ;

Considérant que les dépenses relatives à ce déplacement sont prévues au budget 2018 ;

Considérant que ce budget couvrira les frais de déplacement, les frais de bouche ainsi que les frais de logement des nageurs et accompagnateurs durant les 8 jours de stage ;

Considérant l'inscription d'une subvention d'un montant de 5.000,00 € prévu au budget à l'article 76301/33202.2018 – Jumelages – Subvention club de natation – Déplacement Wexford ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir que le « Squalus Fleurusien » assurera la fonction « d'ambassadeur » de la Ville de Fleurus ;

Considérant que la subvention servira à couvrir les frais de bouche, de logement ainsi que les navettes de Fleurus vers l'aéroport de Bruxelles/Zaventem des 4 nageurs et de 2 accompagnants ;

Considérant que le club sportif devra dresser un décompte des dépenses effectuées et y joindre les pièces justificatives (factures acquittées, tickets de caisse, souches TVA,...) ;

Considérant que le club de natation devra rembourser le solde éventuel non utilisé ;

Attendu que la Ville de Wexford s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais de transport/navette des nageurs et des accompagnateurs sur place durant tout le séjour ;

Considérant que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de vols aller/retour sont disponibles au budget à l'article 763/12316.2018 – Frais manifestations exceptionnelles – Jumelages ;

Considérant que les frais de vols sont estimés à 1.200,00 € ;

Considérant que le projet de décision portant sur « Relations Internationales – Echange sportif à Wexford du 5 au 12 juillet 2018 dans le cadre des jumelages » a été adressé à Madame la Directrice financière en date du 5 juin 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : La Ville de Fleurus octroie deux subventions en numéraire au club de natation « Le Squalus Fleurusien », ci-après dénommé le bénéficiaire, dans le cadre de leur déplacement à Wexford, à savoir :

- Une subvention indirecte en ce qui concerne la réservation des billets d'avion dont le coût est estimé à 1.200,00 € ;
- Une subvention directe de 5.000,00 €.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention directe pour couvrir les frais de logement, de bouche ainsi que les navettes aller/retour de Fleurus vers l'aéroport de Bruxelles/Zaventem des 4 nageurs et des deux encadrants du « Squalus Fleurusien ».

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra dresser un décompte des dépenses effectuées, y joindre les pièces justificatives (factures acquittées, tickets de caisse, souches TVA,...) et reverser le solde éventuel de la subvention sur le compte bancaire n°BE57 0910 0037 8935 au nom de l'administration communale de Fleurus dans les 15 jours à compter de la date de retour des participants.

Article 4 : La subvention de 5.000,00€ sera engagée sur l'article 76301/33202.2018 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018, celle estimée à 1.200,00 € est engagée à l'article 763/12316.2018 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 : La liquidation de la subvention de 5.000,00 € est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Article 8 : de transmettre la présente décision pour disposition, aux Services concernés de la Ville et aux personnes visées par la présente décision.

38. Objet : Groupement d'Achats en Energie – Convention relative à l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus – Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) du 27 mai 2014 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 confiant à l'I.G.R.E.T.E.C., association de communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée, la mission relative à l'accompagnement administratif et technique visant à rédiger le Plan d'Action local pour l'Energie Durable et pour le Climat (PAEDC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017, objet n°11, décidant notamment d'intégrer la Ville de Fleurus à la dynamique POLLEC 3 en vue, notamment d'intégrer la Convention des Maires et de réaliser un Plan local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) ;
Attendu que cela permettra à la Ville d'être éligible aux deux programmes suivants que va lancer le Gouvernement wallon: programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros relatif à la production durable de chauffage et d'eau chaude sanitaire et mise à disposition d'un prêt à taux zéro % pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

Considérant la volonté de la Commission européenne d'encourager les pouvoirs locaux à s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de promotion de l'énergie renouvelable via l'actualisation des objectifs de la « Convention des Maires », qui sont portés à 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon de permettre aux citoyens d'accéder à une énergie sûre, durable et abordable par la décarbonisation du secteur énergétique ;

Considérant que les achats groupés consistent, pour les acheteurs, dans le fait de se regrouper afin de sélectionner des fournisseurs et de négocier les meilleures conditions d'achat ;

Considérant que, dans la présente convention, il ne sera question que d'un achat groupé de fournitures (énergie : gaz et électricité verte) ;

Considérant que l'organisation d'un tel achat groupé permettrait aux adhérents de bénéficier d'un accompagnement par des personnes indépendantes des fournisseurs, d'avoir une information concrète et accessible sur les consommations énergétiques, d'obtenir les conditions d'achat les plus avantageuses grâce aux volumes des demandes prises en considération et de réduire leur facture énergétique ;

Considérant que l'inscription au groupement d'achat d'énergie est gratuite et sans engagement de signer un contrat ;

Considérant la volonté de la Ville de Fleurus de proposer aux citoyens de la Ville de Fleurus, via des achats groupés d'énergie, des tarifs plus intéressants ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'organiser un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus ;

Considérant que la mission comprend :

- le lancement de l'achat groupé via la plateforme WEB mise à disposition,
- l'organisation de plusieurs séances d'informations réparties judicieusement, la compilation et le traitement des données des participants,
- la mise en concurrence des différents fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix pour les participants,
- la transmission à chaque participant d'une proposition individuelle que ce dernier pourra accepter ou pas,
- la transmission au fournisseur désigné de la liste des participants ;

Considérant la volonté de IGRETEC de se positionner en tant que structure supra-locale pour apporter son soutien à la Ville de Fleurus dans la réalisation d'une campagne de groupement d'achat en énergie destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus ;

Considérant que l'article 3 de la convention précise qu'aucun honoraire ne sera facturé à la Ville ;

Considérant que la Ville de Fleurus peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale (à savoir I.G.R.E.T.E.C.) sans mise en concurrence préalable ;

Considérant la convention intitulée « l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les engagements de la Ville, la planification et les taux d'honoraire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ladite convention ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de confier la mission d'organiser un achat groupé d'énergie, destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 2 : de marquer accord sur la « Convention relative à l'organisation d'un achat groupé d'énergie destiné aux citoyens de la Ville de Fleurus », reprise en annexe.

Article 3 : de désigner Monsieur David ROMAIN, Conseiller en Énergie, en tant que personne «référence».

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale IGRETEC et à toutes fins utiles, aux services Finances et Communication.

- 39. Objet : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet et de l'impasse de Moignelée à Lambusart – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.**

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 39 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLLICITEE : Non
REÇU LE : 25 mai 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le 8/06/2018
OBJET : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet et de l'Impasse de Moignelée à Lambusart - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui
Procédure	Procédure ouverte
A prévoir en modification budgétaire	Oui
Article budgétaire	42102/73160:20180014.2018 et 42103/73160:20180015.2018
Crédit inscrit au budget	365.259,40 € et 389.405,10 €, soit 754.664,50 €
Crédit disponible à la date du 07/06/2018	754.664,50 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	440.905,65 € et 321.896,96 € soit 762.802,61 €
Voies et moyens	Fonds de réserve extraordinaire : 211.403,79 € Quote-part SPGE : 291.152,00 € Emprunt : 252.108,71 €

CONTEXTE

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 57180, l'avis de marché et le montant estimé du marché " Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet et de l'Impasse de Moignelée à Lambusart ", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 671.205,03 € hors TVA ou 762.802,61 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Lot 1 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet), estimé à 384.867,31 € hors TVA ou 440.905,65 €, 21% TVA comprise répartis comme suite :
 - à charge de la Ville : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 118.018,00 € hors TVA ;
- Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart), estimé à 286.337,72 € hors TVA ou 321.896,96 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 117.008,00 € hors TVA.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- L'avis de marché ;
- Le cahier spécial des charges.



MON AVIS

L'engagement de dépense ne pourra se faire légalement que lorsque la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 sera approuvée par la tutelle.

De même que, concernant les travaux de l'Impasse de Moignelée à Lambusart, les factures ne pourront être honorées que lorsque la reprise de voirie sera effective.

Considérant que les normes légales et réglementaires ayant été respectées, j'émet un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 7/06/2018,

La Directrice financière,


Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » (Mise à jour Loi 17 juin 2016) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant l'annexe 3 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » pour les travaux repris dans le Plan d'investissement communal 2017-2018 qui précise le nom de chaque dossier à réaliser dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2018 d'adhérer au marché de service de coordination de sécurité et santé attribué par l'IGRETEC à la SPRL COREPRO au taux de 0,239% pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux et de passer commande auprès de ladite société via l'IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2017 approuvant l'inscription des dossiers suivants dans le plan d'investissement communal 2017-2018 :

- 1) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet, estimés à 325.864,30 € TVA comprise ;
- 2) Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart, estimé à 383.115,52 € TVA comprise ;
- 3) Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin et du Bas à Heppignies, estimés à 588.205,48 € TVA comprise ;
- 4) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Oleffe à Heppignies, estimés à 126.915,78 € TVA comprise ;
- 5) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies (revêtement en pavés), estimés à 992.463,20 € TVA comprise ;
- 6) Travaux d'égouttage de la N29 – chaussée de Charleroi à Fleurus, estimés à 327.043,00 € TVA comprise ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives du 24 juillet 2017 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2017-2018 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 539.677,00 € (subsidés accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- 1) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet estimés à 324.554,48 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 115.055,74 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 115.055,74 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 94.443,00 € hors TVA ;
- 2) Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart, estimés à 389.405,10 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 96.348,05 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 96.348,05 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 196.709,00 € hors TVA ;
- 3) Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin et du Bas à Heppignies, estimés à 595.123,22 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 158.561,61 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 158.561,61 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 278.000,00 € hors TVA ;
- 4) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Oleffe à Heppignies, estimés à 130.170,08 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 24.783,54 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 24.783,54 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 80.603,00 € hors TVA ;

5) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies (revêtement en pavés), estimés à 992.463,20 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :

- à charge de la Ville : 295.651,60 € TVA comprise ;
- à charge du SPW : 295.651,60 € TVA comprise ;
- à charge de la SPGE : 401.160,00 € hors TVA ;

Attendu que le SPW exige que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Dossier n°1 : (rue Coin Dupont) : au vu de la nature des travaux, la réfection complète des trottoirs est à envisager au stade du projet ;
- Dossier n°3 et n° 4 : (rues Halloin, du Bas et Oleffe) : au vu de la nature des travaux et la proximité de l'école, la réfection des trottoirs est à envisager ;
- Dossier n°5 : (Trou à la Vigne) : l'aménagement des trottoirs avec un revêtement durable et praticable pour les PMR est à envisager ;
- Dossiers n°3, n°4 et n° 5 doivent être regroupés pour obtenir un avis favorable de la SPGE ;

Attendu dès lors que les dossiers ont été étudiés en ce sens ;

Considérant le cahier des charges N° 57180 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet), estimé à 384.867,31 € hors TVA ou 440.905,65 €, 21% TVA comprise répartis comme suite :

- à charge de la Ville : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
- à charge du SPW : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
- à charge de la SPGE : 118.018,00 € hors TVA ;

* Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart), estimé à 286.337,72 € hors TVA ou 321.896,96 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- à charge de la Ville : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
- à charge du SPW : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
- à charge de la SPGE : 117.008,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 671.205,03 € hors TVA ou 762.802,61 €, 21% TVA comprise (pas de TVA pour la partie SPGE) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire :

- article 42102/73160 :20180014.2018 (Coin Dupont) : 365.259,40 € ;
- article 42103/73160 :20180015.2018 (Impasse de Moignelée) : 389.405,10 € ;

Attendu que ceux-ci sont insuffisants à l'article 42102/73160 :20180014.2018 (Coin Dupont), il y aura lieu de les réajuster en modification budgétaire n° 2 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet et de l'Impasse de Moignelée à Lambusart - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 25 mai 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a rendu l'avis n°17/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 57180, l'avis de marché et le montant estimé du marché " Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet et de l'Impasse de Moignelée à Lambusart ", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 671.205,03 € hors TVA ou 762.802,61 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Lot 1 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet), estimé à 384.867,31 € hors TVA ou 440.905,65 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 133.424,65 € hors TVA ou 161.443,83 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 118.018,00 € hors TVA ;
- Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart), estimé à 286.337,72 € hors TVA ou 321.896,96 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 84.664,86 € hors TVA ou 102.444,48 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 117.008,00 € hors TVA.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

40. Objet : Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE		N° 16/2018
rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation		
CONCERNE POINT N° 40 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLLICITEE : Non	
REÇU LE : 25 mai 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le 8/06/2018	
OBJET : Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.		
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux		
DEPENSES		
Prévu au budget	Oui	
Procédure	Procédure ouverte	
À prévoir en modification budgétaire	Oui	
Article budgétaire	42104/73160:20180016.2018 + 42105/73160:20180017.2018 + 42106/73160:20180018.2018	
Crédit inscrit au budget	1.999.396,71 €	
Crédit disponible à la date du 07/06/2018	1.999.396,71 €	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	2.033.971,01 €	
Voies et moyens	Fonds de réserve extraordinaire : 425.396,92 € Quote-part SPGE : 759.763,00 € Emprunt : 814.236,79 €	
CONTEXTE		
Il est proposé au Conseil communal de :		
<p><u>Article 1er</u> : d'approuver le cahier des charges N° 57560, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.818.275,42 € hors TVA soit 2.033.971,01 € TVA comprise réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 (Egouttage et aménagement des rues Halloin, Oleffe et du Bas à Heppignies), estimé à 819.128,95 € hors TVA soit 913.697,05 € TVA comprise répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - à charge de la Ville : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ; - à charge du SPW : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ; - à charge SPGE : 368.804,65 € hors TVA ; - Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies), estimé à 999.146,47 € hors TVA soit 1.120.273,96 € TVA comprise répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - à charge de la Ville : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ; - à charge du SPW : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ; - à charge SPGE : 422.348,91 € hors TVA. 		
<u>Article 2</u> : de passer le marché par la procédure ouverte.		
<u>Article 3</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.		
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER		
<ul style="list-style-type: none"> • La note de synthèse explicative ; • Le projet de délibération du Conseil communal ; • L'avis de marché ; • Le cahier spécial des charges. 		

MON AVIS

Considérant la demande du SPW de regrouper les 3 dossiers initiaux en un seul, je vous propose d'adapter les articles en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 afin qu'il n'y ait qu'un seul projet également (étant donné qu'il ne s'agit que d'un marché) et de majorer les crédits comme cela est stipulé afin qu'ils soient suffisants.

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 7/06/2018,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

AvisDF-Conseil 18-06-CSC Tx rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne-20180607 07/06/2018 2/2

Le Conseil communal,

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa présentation générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'épuration » établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » (Mise à jour Loi 17 juin 2016) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant l'annexe 3 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » pour les travaux repris dans le Plan d'investissement communal 2017-2018 qui précise le nom de chaque dossier à réaliser dans le cadre du PIC 2017-2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2018 d'adhérer au marché de service de coordination de sécurité et santé attribué par l'IGRETEC à la SPRL COREPRO au taux de 0,239% pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux et de passer commande auprès de ladite société via l'IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2017 approuvant l'inscription des dossiers suivants dans le plan d'investissement communal 2017-2018 :

- 1) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet, estimés à 325.864,30 € TVA comprise ;
- 2) Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart, estimé à 383.115,52 € TVA comprise ;
- 3) Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin et du Bas à Heppignies, estimés à 588.205,48 € TVA comprise ;
- 4) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Oleffe à Heppignies, estimés à 126.915,78 € TVA comprise ;
- 5) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies (revêtement en pavés), estimés à 992.463,20 € TVA comprise ;
- 6) Travaux d'égouttage de la N29 – chaussée de Charleroi à Fleurus, estimés à 327.043,00 € TVA comprise ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives du 24 juillet 2017 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2017-2018 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 539.677,00 € (subsidés accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- 1) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Coin Dupont à Wanfercée-Baulet estimés à 324.554,48 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 115.055,74 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 115.055,74 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 94.443,00 € hors TVA ;
- 2) Travaux d'amélioration et d'égouttage de l'Impasse de Moignelée à Lambusart, estimés à 389.405,10 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 96.348,05 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 96.348,05 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 196.709,00 € hors TVA ;
- 3) Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin et du Bas à Heppignies, estimés à 595.123,22 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 158.561,61 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 158.561,61 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 278.000,00 € hors TVA ;
- 4) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Oleffe à Heppignies, estimés à 130.170,08 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 24.783,54 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 24.783,54 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 80.603,00 € hors TVA ;
- 5) Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies (revêtement en pavés), estimés à 992.463,20 € TVA, frais d'étude et d'essais compris, répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 295.651,60 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 295.651,60 € TVA comprise ;
 - à charge de la SPGE : 401.160,00 € hors TVA ;

Attendu que le SPW exige que les remarques suivantes soient prises en compte :

- Dossier n°1 : (rue Coin Dupont) : au vu de la nature des travaux, la réfection complète des trottoirs est à envisager au stade du projet ;
- Dossier n°3 et n° 4 : (rues Halloin, du Bas et Oleffe) : au vu de la nature des travaux et la proximité de l'école, la réfection des trottoirs est à envisager ;
- Dossier n°5 : (Trou à la Vigne) : l'aménagement des trottoirs avec un revêtement durable et praticable pour les PMR est à envisager ;
- Dossiers n°3, n°4 et n° 5 doivent être regroupés pour obtenir un avis favorable de la SPGE ;

Attendu dès lors que les dossiers ont été étudiés en ce sens ;

Considérant le cahier des charges N° 57560 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Egouttage et aménagement des rues Halloin, Oleffe et du Bas à Heppignies), estimé à 819.128,95 € hors TVA soit 913.697,05 € TVA comprise répartis comme suit :

- à charge de la Ville : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ;
- à charge du SPW : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ;
- à charge SPGE : 368.804,65 € hors TVA ;

* Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies), estimé à 999.146,47 € hors TVA soit 1.120.273,96 € TVA comprise répartis comme suit :

- à charge de la Ville : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ;
- à charge du SPW : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ;
- à charge SPGE : 422.348,91 € hors TVA ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.818.275,42 € hors TVA soit 2.033.971,01 € TVA comprise (pas de TVA pour la partie SPGE) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire :

- article 42106/73160:20180018.2018 (Trou à la Vigne) : 1.129.097,61 € ;
- article 42105/73160:20180017.2018 (rue Oleffe) : 177.726,71 € ;
- article 42104/73160:20180016.2018 (rues Halloin et du Bas) : 692.572,39 € ;

Attendu que ceux-ci sont insuffisants aux articles 42105/73160:20180017.2018 (rue Oleffe) et 42104/73160:20180016.2018 (rues Halloin et du Bas) {913.697,05 € (estimation travaux) – 870.299,10 € (total crédits inscrits au budget) = 43.397,95 €}, il y aura lieu de les réajuster en modification budgétaire n°2 ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 25 mai 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°16/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 57560, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies", établis par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.818.275,42 € hors TVA soit 2.033.971,01 € TVA comprise réparti comme suit :

- Lot 1 (Egouttage et aménagement des rues Halloin, Oleffe et du Bas à Heppignies), estimé à 819.128,95 € hors TVA soit 913.697,05 € TVA comprise répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 225.162,15 € hors TVA soit 272.446,20 € TVA comprise ;
 - à charge SPGE : 368.804,65 € hors TVA ;

- Lot 2 (Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Trou à la Vigne à Heppignies), estimé à 999.146,47 € hors TVA soit 1.120.273,96 € TVA comprise répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ;
 - à charge du SPW : 288.398,78 € hors TVA soit 348.962,52 € TVA comprise ;
 - à charge SPGE : 422.348,91 € hors TVA..

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à l'IGRETEC, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

41. Objet : Aménagement d'un parc à Fleurus – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE		N° 18/2018
<small>rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</small>		
CONCERNE POINT N° 41 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018		URGENCE SOLLICITEE : Non
REQU LE : 1 Juin 2018		Délai de réponse : 10 jours soit le 15/06/2018
OBJET : Aménagement d'un parc à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.		
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux		
DEPENSES		
Prévu au budget	Oui	
Procédure	Procédure négociée sans publication préalable	
A prévoir en modification budgétaire	Non	
Article budgétaire	766/22154:20170006.2018	
Crédit inscrit au budget	50.000,00 €	
Crédit disponible à la date du 07/06/2018	50.000,00 €	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	44.998,84 €	
Voies et moyens	Fonds de réserve extraordinaire : 50.000,00 € Subside : / Emprunt : /	
CONTEXTE		
Il est proposé au Conseil communal de :		
<p>Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2018-1406 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parc à Fleurus", établis par l'auteur de projet, Association momentanée Startech Management Group (constituée par la SPRL Architecture et Création et la SPRL Marcel BARATTUCCI), rue Jules Antheunis, 44/1 à 7030 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.189,13 € hors TVA ou 44.998,84 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.</p>		
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER		
<ul style="list-style-type: none"> • La note de synthèse explicative ; • Le projet de délibération du Conseil communal ; • Le cahier spécial des charges. 		
MON AVIS		
Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.		
Fleurus, le 7/06/2018,		
		<p>La Directrice financière,</p>  <p>Anne-Cécile CARTON</p>
<small>AvisDF-Conseil 18-06-2018-CSC Amenagt parc Gazomètre-20180607</small>		
		<small>07/06/2018 1/1</small>

- ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa présentation générale ;
- ENTEND Monsieur Ruddy CHAPELLE, Conseiller communal, dans son commentaire ;
- ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses remerciements ;
- ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Président du Conseil communal, dans sa remarque ;
- ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans son complément d'informations ;
- ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans ses félicitations ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu que la Ville de Fleurus souhaite aménager le parc situé à la rue du Gazomètre à Fleurus ;

Attendu que pour réaliser ce marché elle a dû s'adjoindre les services d'un auteur de projet et d'un coordinateur sécurité santé ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2017 d'attribuer le marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'un parc à Fleurus" à l'Association momentanée Startech Management Group (constituée par la SPRL Architecture et Création et la SPRL Marcel BARATTUCCI), rue Jules Antheunis, 44/1 à 7030 MONS, pour un pourcentage d'honoraires de 15% ;

Attendu que la mission de coordinateur sécurité santé a été confiée à H PREVENT CONSULTING, rue Basse Hollande, 49 à 5032 Corroy-le-Château pour un montant de 900 € TVA, 21 % comprise représentant 2% du montant estimé des travaux (45.000 €) (bon de commande n° 17001651 du 14 novembre 2017) ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-1406 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée Startech Management Group (constituée par la SPRL Architecture et Création et la SPRL Marcel BARATTUCCI), rue Jules Antheunis, 44/1 à 7030 MONS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.189,13 € hors TVA ou 44.998,84 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant de 37.189,13 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €, permettant de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 766/72154:20170006.2018;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Aménagement d'un parc à Fleurus" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 1^{er} juin 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°18/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2018-1406 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un parc à Fleurus", établis par l'auteur de projet, Association momentanée Startech Management Group (constituée par la SPRL Architecture et Création et la SPRL Marcel BARATTUCCI), rue Jules Antheunis, 44/1 à 7030 MONS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.189,13 € hors TVA ou 44.998,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

42. **Objet** Bail d'entretien des voiries communales 2018 – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché – Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE

N° 20/2018

rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

CONCERNE POINT N° 42 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLICITEE : Non
REQULE : 1 Juin 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le 15/06/2018
OBJET : Bail d'entretien des voiries communales 2018 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre	
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux/Considérabn	

DEPENSES	
Prévu au budget	Oui, mais partiellement
Procédure	Procédure négociée directe avec publicité
À prévoir en modification budgétaire	Oui
Article budgétaire	421/73160:20170074,2018
Crédit inscrit au budget	500.000,00 €
Crédit disponible à la date du	500.000,00 €
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	663.199,14 €
Voies et moyens	Fonds de réserve extraordinaire : / Subside : / Emprunt : 500.000,00 €

CONTEXTE

Il est proposé au Conseil communal de :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 05-57310 - C2017/145, le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries communales 2018" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, FIGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à la somme globale de 548.098,46 € hors TVA ou 663.199,14 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :

* Tranche ferme : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon entre la rue du Fayt et Sambreville - Saint-Amand - rue E. Dumont de Chassart - Lambusart - avenue de la Roseraie et des Cytises - Travaux divers et communs (Estimé à : 395.044,30 € hors TVA ou 478.003,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Fleurus - rue de Bruxelles : parking sur accotement devant IND (Estimé à : 62.784,29 € hors TVA ou 75.968,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon compris entre la rue du Spinaux et la rue du Fayt (Estimé à : 55.856,60 € hors TVA ou 67.586,49 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Wagnelée - chemin de Wavre entre la rue des Ecoles et rue du Calvaire (Estimé à : 34.413,27 € hors TVA ou 41.640,06 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER

- La note de synthèse explicative ;
- Le projet de délibération du Conseil communal ;
- L'avis de marché ;
- Le cahier spécial des charges.

MON AVIS

Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.

Fleurus, le 7/06/2018,

La Directrice financière,

Anne-Cécile CARTON

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Attendu que suite à l'audit des voiries communales fourni par l'IGRETEC, il s'avère nécessaire de prévoir certains travaux dans le cadre du bail d'entretien ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 décidant de confier à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'études en voirie dans le cadre du bail d'entretien 2018 des voiries communales dont les honoraires sont estimés, hors option (surveillance des travaux) à 28.000,00 € hors TVA soit 33.880,00 € TVA, 21% comprise ou avec option (surveillance des travaux) à 44.934,96 € hors TVA soit 54.371,30 € TVA, 21% comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 décidant de confier à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission du contrat de coordination sécurité et santé (Phases projet et réalisation) dans le cadre du bail d'entretien 2018 des voiries communales dont les honoraires sont estimés à 5.624,98 € hors TVA soit 6.806,23 € TVA, 21% comprise ;

Considérant le cahier des charges N° 05-57310 - C2017/145 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon entre la rue du Fayt et Sambreville - Saint-Amand - rue E. Dumont de Chassart - Lambusart - avenue de la Roseraie et des Cytises - Travaux divers et communs (Estimé à : 395.044,30 € hors TVA ou 478.003,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Fleurus - rue de Bruxelles : parking sur accotement devant IND (Estimé à : 62.784,29 € hors TVA ou 75.968,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon compris entre la rue du Spiniaux et la rue du Fayt (Estimé à : 55.856,60 € hors TVA ou 67.586,49 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Wagnelée - chemin de Wavre entre la rue des Ecoles et rue du Calvaire (Estimé à : 34.413,27 € hors TVA ou 41.640,06 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 548.098,46 € hors TVA ou 663.199,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 548.098,46 € hors TVA est inférieur au seuil de 750.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 421/73160:20170074.2018 ;

Considérant que ceux-ci étaient insuffisants pour couvrir la totalité du marché, ils ont été réajustés lors de la modification budgétaire n°1 qui a été approuvée par le Conseil communal du 14 mai 2018 ;

Considérant que les crédits ajoutés ne pourront être engagés qu'après approbation de la modification budgétaire n°1 par la Tutelle ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet "Bail d'entretien des voiries communales 2018 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché" a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 1^{er} juin 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a rendu un avis n°20/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° 05-57310 - C2017/145, le montant estimé du marché "Bail d'entretien des voiries communales 2018" et l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à le somme globale de 548.098,46 € hors TVA ou 663.199,14 €, 21% TVA comprise, répartie comme suit :

* Tranche ferme : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon entre la rue du Fayt et Sambreville - Saint-Amand - rue E. Dumont de Chassart - Lambusart - avenue de la Roseraie et des Cytises - Travaux divers et communs (Estimé à : 395.044,30 € hors TVA ou 478.003,60 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 1 : Fleurus - rue de Bruxelles : parking sur accotement devant IND (Estimé à : 62.784,29 € hors TVA ou 75.968,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 2 : Wanfercée-Baulet - rue de Boignée : tronçon compris entre la rue du Spiniaux et la rue du Fayt (Estimé à : 55.856,60 € hors TVA ou 67.586,49 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle 3 : Wagnelée - chemin de Wavre entre la rue des Ecoles et rue du Calvaire (Estimé à : 34.413,27 € hors TVA ou 41.640,06 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, au Service des Travaux, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

43. Objet : Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafétéria, de la conciergerie et de ses annexes – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché à la suite des remarques du Pouvoir subsidiant – Décision à prendre.

AVIS DE LA DIRECTRICE FINANCIERE		N° 19/2018
rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation		
CONCERNE POINT N° 43 INSCRIT AU CONSEIL DU 18/06/2018	URGENCE SOLICITEE : Non	
REÇU LE : 28 mai 2018	Délai de réponse : 10 jours soit le 11/06/2018	
OBJET : <u>Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafétéria, de la conciergerie et de ses annexes - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché à la suite des remarques du Pouvoir subsidiant – Décision à prendre</u>		
SERVICE : Cellule des marchés publics GESTIONNAIRE DU DOSSIER : Service des travaux		
DEPENSES		
Prévu au budget	Oui	
Procédure	Procédure ouverte	
A prévoir en modification budgétaire	Non	
Article budgétaire	76401/72354:20130009.2018	
Crédit inscrit au budget	605.000,00 €	
Crédit disponible à la date du 07/06/2018	605.000,00 €	
Estimation de la dépense totale, TVA comprise	563.619,65 €	
Voies et moyens	Fonds de réserve extraordinaire : / Subside : 453.750,00 € Emprunt : 151.250,00 €	
CONTEXTE		
Il est proposé au Conseil communal de :		
<u>Article 1er</u> : d'approuver le nouveau cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS et auquel est annexé le plan de sécurité et de santé établi par le BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 465.801,36 € hors TVA ou 563.619,65 €, 21% TVA comprise.		
<u>Article 2</u> : de passer le marché par la procédure ouverte.		
<u>Article 3</u> : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des infraspports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.		
<u>Article 4</u> : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.		
PIECES RECUES DANS LE CADRE DU DOSSIER		
<ul style="list-style-type: none">• La note de synthèse explicative ;• Le projet de délibération du Conseil communal ;• L'avis de marché,• Le cahier spécial des charges.		
MON AVIS		
Considérant que les normes légales et réglementaires ont été respectées, j'émetts un avis favorable sur le projet de décision.		
Fleurus, le 7/06/2018,		
 La Directrice financière, Anne-Cécile CARTON		
AVISDF-Conseil 18-06-2018-CSC Mise en conformité salle Bonsecours-20180607 07/06/2018 1/1		

ENTEND Monsieur François FIEVET, Echevin, dans sa présentation générale ;
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Echevin, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président, dans ses explications ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Echevin, dans ses précisions complémentaires ;
ENTEND Monsieur Jean-Jacques LALIEUX, Conseiller communal, dans sa remarque ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que des travaux de mise en conformité de la salle de Bonsecours doivent être effectués ;

Attendu que ces travaux consistent en la mise en conformité de la salle en fonction des rapports du Service de Prévention Incendie de la Ville de Fleurus ainsi qu'en fonction des rapports de l'organisme agréé (AIB Vinçotte) ;

Attendu que ces travaux comprennent notamment la démolition de l'ancienne galerie en bois située au-dessus de la cafétéria, le remplacement des châssis de la partie avant de la salle, la rénovation complète de la cafétéria, de la conciergerie, de ses annexes, du bloc sanitaire (électricité, chauffage, sanitaire, plafonnage, carrelage, menuiseries intérieures, mise en conformité de la salle au niveau électrique et détection et prévention incendie) ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2013 approuvant l'attribution du marché public de services d'auteur de projet pour la mise en conformité de la salle des sports de Bonsecours, de la cafétéria, de l'appartement et de ses annexes BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS, pour un pourcentage d'honoraires de 10,5% ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2013 approuvant l'attribution du marché "Mission de coordination "projet et réalisation" pour la mise en conformité de la Salle des sports de Bonsecours, de la cafétéria, de l'appartement et de ses annexes" au BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, pour un montant d'honoraires calculés comme suit :

- Partie « projet » : forfait de 500 € HTVA ou 605 €, 21 % TVA comprise ;
- Partie « réalisation » : 0,35% du montant du décompte final ;

Considérant le cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS et auquel est annexé le plan de sécurité et de santé établi par le BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élevait à 498.782,36 € hors TVA ou 603.526,66 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 approuvant le cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours », l'avis de marché et le montant estimé du marché "Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafétéria, de la conciergerie et de ses annexes" ;

Attendu que le dossier a été transmis, en date du 25 janvier 2016, au Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infrasports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR en vue d'obtenir des subsides ;

Vu le courrier du 4 avril 2016 reçu du Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infrasports, sollicitant des compléments d'informations dont la déclaration PEB;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2016 approuvant la déclaration PEB simplifiée établie, par DL Consult SPRL, rue du Commerce, 124 bte A à 5590 CINEY, pour les travaux de "Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafeteria, de la conciergerie et de ses annexes" ;

Attendu que les compléments d'informations ont été communiqué au Pouvoir subsidiant en date du 6 juillet 2016 ;

Attendu qu'une visite des lieux a été organisée avec les représentants du Pouvoir subsidiant ;

Attendu que cette visite a eu lieu le 7 mars 2017 en présence de Monsieur Allard, Ingénieur auprès du Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infraspports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR;

Vu le courrier du 22 juin 2017 reçu du Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Infraspports, sollicitant à nouveau des compléments d'informations et des modifications du cahier des charges ;

Vu le rapport de visite établi par la Zone de Secours Hainaut-Est en date du 8 août 2017 ayant pour objet « Visite de Prévention incendie » - Dossier 10/890 ;

Attendu qu'au vu des remarques émises par le pouvoir subsidiant, de l'avis de la Zone de Secours et après avoir rencontré l'Auteur de projet, le Collège communal a émis le souhait en date du 20 mars 2018 que le dossier se limite à de la mise en conformité et que la salle de fitness soit supprimée ;

Vu le nouveau cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS et auquel est annexé le plan de sécurité et de santé établi par le BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 465.801,36 € hors TVA ou 563.619,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que des subsides sont sollicités auprès du Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des infraspports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, article 76401/72354:20130009.2018 (605.000,00 €) ;

Considérant que le projet de décision ayant pour objet " Mise en conformité de la Salle de Bonsecours, de la cafétéria, de la conciergerie et de ses annexes – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché à la suite des remarques du Pouvoir subsidiant – Décision à prendre " a été communiqué à Madame la Directrice financière de la Ville en date du 28 mai 2018 et que l'impact est supérieur à 22.000,00 € hors TVA, celle-ci a émis l'avis n°19/2018, daté du 07 juin 2018, joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le nouveau cahier des charges portant la référence « Salle Bonsecours » relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE MUREDDU-LIZIN, rue de la Station, 86 à 6220 FLEURUS et auquel est annexé le plan de sécurité et de santé établi par le BUREAU D'ETUDE PS2 (AGECI GROUP), rue Auguste Lannoye, 43 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 465.801,36 € hors TVA ou 563.619,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Direction générale des Routes et Bâtiments - DGO1 75 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des infraspports, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Service Finances, à la Cellule "Marchés publics" et au Service Secrétariat.

44. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et le « Club Cyclisme Baulet », dans le cadre de l'organisation du « GP Albert Fauville », le 08 juillet 2018 – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur François FIEVET, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Attendu que l'évènement « GP Albert Fauville », se déroulera cette année, le 08 juillet 2018 sur le territoire de Fleurus ;

Considérant que la volonté de la Ville est de participer à cette manifestation aux côtés du « Club Cyclisme Baulet », ce qui implique de fixer les termes de cette collaboration dans une convention entre les deux parties afin de formaliser cette collaboration ;

Attendu qu'un budget a été prévu à l'article budgétaire 76401/33202, sur lequel des dépenses seront imputées ;

Attendu que tout doit être mis en œuvre pour que l'organisation et le bon fonctionnement de cet évènement soit assuré, tant par la Ville que par le « Club Cyclisme Baulet » ;

Vu l'avis favorable rendu par le Collège communal du 05 juin 2018 ;

Considérant qu'une convention entre le « Club Cyclisme Baulet » et la Ville est souhaitable ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre **la Ville de Fleurus** et le **« Club Cyclisme Baulet »**, dans le cadre de l'organisation « GP Albert Fauville » 2018, prévu le 08 juillet 2018, telle que reprise ci-après :

Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et le « Club Cyclisme Baulet », dans le cadre de l'organisation « GP Albert Fauville » 2018.

ENTRE

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FLEURUS,

Adresse : Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, représentée par Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre et Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., en remplacement de Madame Angélique BLAIN,

Directrice générale, empêchée.

ET

Le « Club Cyclisme Baulet »,

Adresse : Rue Franklin Roosevelt, 44 à 6224 Wanfercée-Baulet, représenté par Monsieur Laurent COQUETTE, Secrétaire.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention concerne l'organisation par le « Club Cyclisme Baulet » de l'évènement ci-dessous, en collaboration avec la Ville :

- Nom : GP Albert Fauville
- Lieu : Départ et arrivée à Lambusart, Place
- Date : le 08 juillet 2018

Article 2 – Obligations propres à la Ville de Fleurus

La Ville de Fleurus s'engage aux obligations suivantes :

- Organiser des réunions préparatoires pour un bon déroulement de la course ;
- le transport du matériel mis à disposition (BN, stationnements interdit, ...) le vendredi 06 juillet et retiré le lundi 9 juillet 2018
- l'installation des BN sur le parcours suivant OP par le service des travaux et de mettre à disposition les BN encore disponibles du « stock » de 300 m.

- mettre à disposition les allonges électriques et être autorisé à bénéficier de la source d'alimentation électrique présente ;
- mettre à disposition du personnel du service travaux pour le placement des panneaux de signalisation sur l'itinéraire local selon l'OP prise en ce sens le dimanche 8 juillet 2018 ;
- Prendre en charge l'achat des différentes récompenses (coupes, montant estimé à 150 €) ;

Article 3 – Obligations propres au « Club Cyclisme Baulet »

Le « Club Cyclisme Baulet » s'engage aux obligations suivantes :

- Veiller à la bonne organisation de l'évènement, à savoir :
 - le traçage de la ligne d'arrivée et l'effacement de celle-ci dès la réouverture de la voirie seront effectués par le « Club Cyclisme Baulet » ;
 - Au cas où les barrières Nadar mises à dispositions par la Ville de Fleurus ne seraient pas suffisantes, l'organisateur devra prendre en charge la recherche et la location de BN supplémentaires dont il aurait besoin ;
 - placer le départ et l'arrivée de la course sur le territoire de Fleurus ;
 - entreprendre toutes les démarches utiles en termes de sécurité et obtenir dès lors l'ensemble des autorisations requises.
- Remettre en état de propreté la place de Lambusart ;
- distribuer un avis « toutes boîtes » sur le parcours en boucle ;
- distribuer les laissez-passer aux officiels, coureurs et accompagnateurs ;
- faire état du soutien de LA VILLE DE FLEURUS dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet ;
- apposer le logo de LA VILLE DE FLEURUS sur tous les documents liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et sur le guide réalisé dans le cadre du projet ;
- fournir à LA VILLE DE FLEURUS tous les documents justificatifs prouvant l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira pour le 15 décembre 2018, le bilan et le compte 2018 accompagnés d'un rapport de gestion et de la situation financière approuvés par l'Assemblée générale.
- Souscrire une assurance RC organisateur ainsi que toutes assurances utiles pour couvrir les risques inhérents à ce type d'évènement. Le club est garant du bon déroulement de la manifestation et en assure la responsabilité.
- à respecter les contraintes et avis des diverses instances.

Article 4– Résiliation

En cas de faute grave ou de non-respect des différentes obligations découlant de la présente convention, les intervenants se réservent le droit de la résilier sans dédommagement d'aucune sorte.

Article 5 – Modalités financières

La Ville estime le montant de sa participation financière au GP Albert Fauville à concurrence de 4000,00€.

Chaque partie au contrat reçoit un exemplaire original de la présente convention.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour disposition, aux Services concernés de la Ville ainsi qu'au secrétaire du « Club Cycliste Baulet ».

Interpellation, reçue le 11 juin 2018, des Conseillers communaux Groupe cdH, inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 45. Objet : Pourriez-vous nous expliquer comment les travaux rue de la Chapelle sont réalisés avec autant de désinvolture.
Qui a étudié le projet et qui va payer les conséquences liées au retard d'exécution et à la nécessité de remplacer les tuyaux d'eau ainsi que les raccordements en plomb. Quelle sera la date de la fin de ce chantier.**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans ses commentaires et observations ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse et dans ses explications complémentaires ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa remarque ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans ses précisions ;
ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans ses commentaires ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

- 46. Objet : Le bassin d'orage de Wanfercée Baulet, où en sont les travaux ? Quelle est la date de fin des travaux ?**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

- 47. Objet : Les arbres entourant la Chapelle ont des branches qui retombent trop bas et gênent le passage des piétons. Pourrait-on prévoir un élagage sérieux de ces arbres ? »**

ENTEND Monsieur Philippe SPRUMONT, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

Interpellation, reçue le 12 juin 2018, des Conseillers communaux Groupe ECOLO, inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- 48. Demande de permis unique pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de traitement de déchets inertes (CTA) d'une capacité de 80 000 T/an et d'un centre de regroupement de terres (CRT) d'une capacité de 100 000 T/an ainsi que l'aménagement environnemental d'un décanteur de l'ancienne carrière de barytine à la route de Mellet.
Etant donné les délais très courts pour la prise de connaissance du dossier et vu l'impact a priori d'ampleur sur le quartier, le Collège peut-il nous informer :**
- de la nature des activités à la carrière actuellement ;
 - de la nature des déchets et des terres qui seront stockées ;
 - de la nature d'un décanteur ;
 - si la cellule mobilité de la commune a été interrogée étant donné le charroi attendu et quel parcours est pressenti »

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses questions ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses réponses ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans ses remarques ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans ses précisions ;
ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse et proposition ;
ENTEND Monsieur Ruddy CHAPPELLE, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE.

ENTEND, à la demande de Monsieur Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f., dans sa présentation générale quant à l'ajout, en séance et en urgence, des points repris ci-dessous :

- *Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » - Répartition du nombre de représentants de la Ville de Fleurus et du Conseil de l'Action Sociale au Conseil d'administration - Décision à prendre.*
- *Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » – Proposition de désignation d'un Administrateur - Décision à prendre.*

ENTEND Monsieur Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S., dans ses explications ;

49. Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » - Répartition du nombre de représentants de la Ville de Fleurus et du Conseil de l'Action Sociale au Conseil d'administration - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que la Ville de Fleurus peut prétendre à des représentants au sein des intercommunales, A.S.B.L. pluri-communales et diverses sociétés auxquelles elle est affiliée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courrier de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut », reçu le 11 juin 2018, nous informant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Fleurus et du C.P.A.S. de Fleurus au Conseil d'administration ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » se tiendra le 18 juin 2018 ;

Considérant que la Ville et le C.P.A.S. de Fleurus disposent de 2 membres au Conseil d'administration ;

Vu la proposition de répartition pour le Conseil d'administration établie en collaboration avec le C.P.A.S., à savoir:

- 1 membre du Conseil de l'Action Sociale,

- 1 Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2018 ;

Attendu que le Conseil communal doit se positionner sur le mode de répartition pour le Conseil d'administration ;

Considérant que le Collège communal du 05 juin 2018 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 18 juin 2018 ;

Vu l'article L1122-24, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité ;

DECIDE de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 juin 2018, du point suivant :

« Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » - Répartition du nombre de représentants de la Ville de Fleurus et du Conseil de l'Action Sociale au Conseil d'administration - Décision à prendre. ».

50. Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » - Répartition du nombre de représentants de la Ville de Fleurus et du Conseil de l'Action Sociale au Conseil d'administration - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 relative à l'installation du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que la Ville de Fleurus peut prétendre à des représentants au sein des intercommunales, A.S.B.L. pluri-communales et diverses sociétés auxquelles elle est affiliée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courrier de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut », reçu le 11 juin 2018, nous informant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Fleurus et du C.P.A.S. de Fleurus au Conseil d'administration ;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » se tiendra le 18 juin 2018 ;

Considérant que la Ville et le C.P.A.S. de Fleurus disposent de 2 membres au Conseil d'administration ;

Vu la proposition de répartition pour le Conseil d'administration établie en collaboration avec le C.P.A.S., à savoir:

- 1 membre du Conseil de l'Action Sociale,

- 1 Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal du 12 juin 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter le mode de répartition suivant pour le Conseil d'administration :

- 1 membre du Conseil de l'Action Sociale ;

- 1 Conseiller communal

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service Secrétariat, au C.P.A.S. de Fleurus et au C.P.A.S. de Charleroi.

51. Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » – Proposition de désignation d'un Administrateur - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant la participation de la Ville de Fleurus à la Communauté Urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre ;

Vu les statuts de Communauté Urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courrier de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut », reçu le 11 juin 2018, nous informant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Fleurus et du C.P.A.S. de Fleurus au Conseil d'administration ;

Attendu que la Ville de Fleurus peut prétendre à un représentant au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association Chapitre XII "Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut" ont lieu le 18 juin 2018, le nom du candidat pressenti leur a été communiqué sous réserve d'acceptation de la candidature par le Conseil communal de ce jour ;

Considérant que le Collège communal du 05 juin 2018 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 18 juin 2018 ;

Vu l'article L1122-24, al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité ;

DECIDE de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 18 juin 2018, du point suivant :

« Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » – Proposition de désignation d'un Administrateur - Décision à prendre. ».

52. Association Chapitre XII « Urgence sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut » – Proposition de désignation d'un Administrateur - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant la participation de la Ville de Fleurus à la Communauté Urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre ;

Vu les statuts de Communauté Urbaine du Pays de Charleroi/Val de Sambre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courrier de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut », reçu le 11 juin 2018, nous informant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Fleurus et du C.P.A.S. de Fleurus au Conseil d'administration ;

Attendu que la Ville de Fleurus peut prétendre à un représentant au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 proposant M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. en qualité d'Administrateur ;

Considérant que, dans la continuité de la décision prise par le Conseil communal du 17 juin 2013 et sur proposition du Collège communal du 12 juin 2018, il est proposé de présenter M. Olivier HENRY en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Association Chapitre XII "Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut" ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association Chapitre XII "Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut" ont lieu le 18 juin 2018, le nom du candidat pressenti leur a été communiqué sous réserve d'acceptation de la candidature par le Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la proposition de désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Loïc D'HAeyer, Echevins et Monsieur Noël MARBAIS, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 22 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour la proposition de désignation au Conseil d'Administration :

Pour M. Olivier HENRY : 18 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de proposer M. Olivier HENRY, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut ».

Article 2 : que le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le représentant perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : Cette délibération sera transmise à l'Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi-Sud Hainaut », à l'intéressé et au Service « Secrétariat ».

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.